

**PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 Mars 2023**

**Salle Christian PAUL  
TELEPORT 3 – 65290 JUILLAN**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle Christian PAUL à JUILLAN, sur convocation adressée à tous ses membres, le 24 mars précédent, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

**Date de la convocation** : 24 mars 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 133

**Du n° 1 au n° 7**

Présents : 103

Votants : 116

**Du n° 8 au n° 17**

Présents : 102

Votants : 115

**Du n° 18 au n° 21**

Présents : 101

Votants : 114

**Du n° 22 au n° 25**

Présents : 100

Votants : 113

**Du n° 26 au n° 38**

Présents : 98

Votants : 110

**Vœu**

Présents : 103

Votants : 116

**Secrétaire de séance** : Mme Lola TOULOUZE

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Erick BARROQUERE-THEIL  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Louis CASTERAN  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Pascal CLAVERIE  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Jean-Paul GERBET  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
M. Paul SADER  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Martine SIMON  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Christian ZYTYNSKI

Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Marie-Christine ASSOUERE  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Caroline BAPT  
Mme Marie-Paule BARON  
Mme Angélique BERNISSANT  
M. Gérard BOUE  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Elisabeth BRUNET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noël CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
Jean-François CAZAJOUS  
M. Joël CAZEDEBAT  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christelle COATRINE  
Mme Christine CONTE  
Daniel DARRE  
M. Pierre DARRE  
M. Jean-François DRON  
M. Jean-Marc DUCLOS  
Mme Christiane DURAND  
Mme Véronique DUTREY  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Paul HABATJOU  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
M. Philippe MASCLE  
Mme Francine MATEOS  
Mme Sylvie MAZUREK  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Régine TOSON  
M. Jean-Marie TAPIE

Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Philippe LASTERLE  
Mme Chantal PAULIEN  
M. Sébastien CYPRES  
M. Hervé PALISSE

M. Laurent PENIN  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Alain TALBOT

**A compter du n° 8**

M. Gérard CLAVE

**A compter du n° 18**

Mme Rebecca CALEY

**A compter du n° 22**

M. André LABORDE

**A compter du n° 26**

Mme Andrée DOUBRERE

**Pouvoirs :**

M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES  
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE  
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS  
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY  
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL  
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

**Absents :**

M. Christian LABORDE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX  
Mme Myriam MENDES  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Sylvain PERETTO  
M. Robert SUBERCAZES

\*  
\* \*

**M. LE PRESIDANT :** Mes chers collègues, votre attention s'il vous plaît, prenez place. Je déclare ouverte, cette session de notre Conseil Communautaire. Le quorum étant largement

atteint, je demande à Madame Lola TOULOUZE si elle accepte d'être secrétaire de séance ? Parfait, merci beaucoup. Je vous propose, chers collègues, d'approuver les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 30 novembre 2022, du 15 décembre 2022, et du 26 janvier 2023.

---

**Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 30 novembre 2022, 15 décembre 2022 et 26 janvier 2023**

---

**M. LE PREDIDENT** : Est-ce que vous avez des remarques sur ces 3 comptes-rendus ? Est-ce qu'il y a des remarques particulières ? Des modifications ? Des amendements ? Il n'y en a pas ? Vous êtes d'accord pour les approuver ? Pas d'opposition ? Merci, ils sont approuvés.

---

**Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.**

---

FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT
EUROFINS HYDROLOGIE EST	AUREILHAN BORDERES STEP ENTREEET SORTIE CAMPAGNE DE RECHERCHE MICROPOLLUANTS	9 468,00 €
LATU ENTREPRISE	TELEPORT 2 - PLACES STATIONNEMENT PEINTURE AU SOL POUR CREATION DE PLACES DE STATION	5 234,10 €
FRECHOU DANIEL SARL	OSSUN LOCATION EXCAVATRICE AVEC CHAUFFEUR	6 120,00 €
INETUM SOFTWARE France	FIN DT DE LICENCE ANNEE 2023	7 129,25 €
ÉTÉ SAS	PISC P. BOYRIE REMPLACEMENT DEPLACEMENT DES VARIATEURS POMPES FILTRATION	26 606,40 €
MATHIEU NADINE	TELESITE POSE FILM INITIMITE	6 548,40 €
MG INERNATIONAL SA	CA MUNIC. LOURDES PISC 3 EME ANNEE MAINTENANCE LOGICIEL POSEIDON	11 253,60 €
ALVES CANALISATIONS	OSSUN IMPASSE DU 14 JUILLET SIT FINALE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP TRV INVST	8 164,75 €
UGAP	CHD ECOLM ACHAT 40 PC	44 520,00 €

**M. LE PREDIDENT** : Avez-vous des questions à poser sur les marchés intérieurs à 40 000 € passés par délégation de compétences du Conseil au Président ou au Bureau ? Est-ce qu'il y a des questions sur ces marchés inférieurs à 40 000 € ? Pas de remarque ? Parfait.

**Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).**

N°	Objet :
4	Travaux d'extension du réseau d'eau potable - Chemin de Biacave - Bordères-sur-l'Echez (65320) - AVENANT N° 1 - SOGEP
5	Marché n°22DET01 Coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour le transfert des eaux usées d'Oursbelille vers la station d'épuration de Tarbes Ouest – Déclaration sans suite –
6	Convention de partenariat de communication entre la CATLP et le FCLXV saison 2022-2023
7	Autorisation d'ester en justice pour représenter et faire valoir les droits de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, introduite par Monsieur Jean Michel LABOULY, devant le Tribunal de Commerce de Tarbes
8	Contrat de prestations de services pour le service public d'assainissement non collectif de la commune de Lagarde - Résiliation -
9	Marché de prestations intellectuelles pour la mission d'étude de définition pour la réhabilitation acoustique de la ludothèque Nelson Mandela - attribution du marché n°22NC20PI.
10	Modification de la saison artistique 2022-2023 - Ajout de partenariats et de prestations
11	Etude géotechnique G1 & G2 (AVP ; PRO) préalable à des travaux d'assainissement sur la rue du Bois à ODOS – N°2022MAS035 – Signature du marché
12	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de transfert des eaux usées d'Oursbelille vers la station d'épuration de Tarbes Ouest N°2021MAS064 - Versement de la prime aux concurrents non retenus
13	Marché de travaux pour les travaux de VRD sur la zone Cap Pyrénées - attribution du marché n°23FP01T.
14	Travx 12 terrains familiaux (aire des GDV) N°2022MAT033 - LOT 5 - Infructueux
15	Marché de travaux pour la réalisation d'un système de climatisation du hall d'entrée, du bureau de direction et de la salle de réunion du centre aquatique de Lourdes – Marché 22PDM17T – Signature de l'avenant n°1
16	ERREUR
17	Convention de servitudes entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et ENEDIS – Terrains familiaux SEMEAC
18	Marché n°23DAD01 - Assistance pour la mise en place des contrats de concession en eau potable et en assainissement collectif – Déclaration sans suite.
19	Convention CATLP - SAGV65 dans le cadre de l'attribution des terrains familiaux de Séméac
20	Convention de servitudes entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et ENEDIS – Ombrières ALSTOM
21	Fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques - N°2021MAS058 - Avenant n°1
22	Marché de vérification périodique et maintenance sur les onduleurs de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées-avenant n°1
23	Indemnités des personnes qualifiées jury concours maîtrise d'œuvre 16 décembre 2022
24	Prestations de service pour l'exploitation et la surveillance de la station d'épuration et du point A1 de Juillan - N°2022MAS039 - Signature du marché
25	Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et des branchements - rue des Charmes et rue Bergons à Aureilhan - N°2022MAT016 - Signature avenant 1
26	Travaux de voirie, Zone Sègues longue à Bordères sur l'Echez - N°2022MAT037 - Déclaration sans suite
27	Modificatif n° 2 de la saison artistique 2022-2023 - Ajout de partenariats et de prestations

**M. LE PRÉDIDENT** : Est-ce que vous avez des questions sur les décisions prises par le Président, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil ? Pas de question non plus ? Très bien. Je vous remercie. Alors nous allons avoir maintenant la présentation, de points qui ne donneront pas lieu à délibération, mais qui pourront donner lieu à discussion. Il s'agit de la présentation par Jean-Claude PIRON, par Madame MAYNADIER et ses équipes, du plan sécheresse 2023. Monsieur PIRON, vous avez la parole.

---

**Point ne donnant pas lieu à délibération : plan sécheresse 2023**

---



# RISQUE SÉCHERESSE

## PRÉSENTATION DU

# PLAN D' ACTIONS DE LA CATLP

MARS 2023

# Les conditions climatiques actuelles annoncent un risque sécheresse pour cet été très probable.

Partie 1 – Situation au niveau du bassin versant

Partie 2 – Plans d’actions de la CATLP

Volet 1 – Etude SUPRA

Volet 2 – Mesures

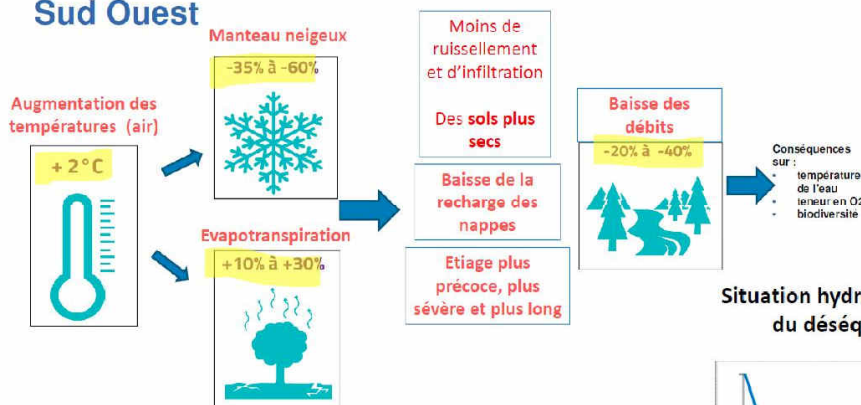
1

## Situation au niveau du bassin versant

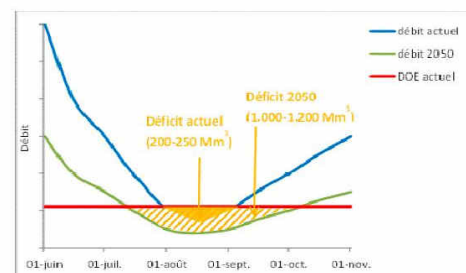
Webinaire du 24 mars 2023 - Préfecture de Région et Agence de l’Eau

### => ACCELERATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

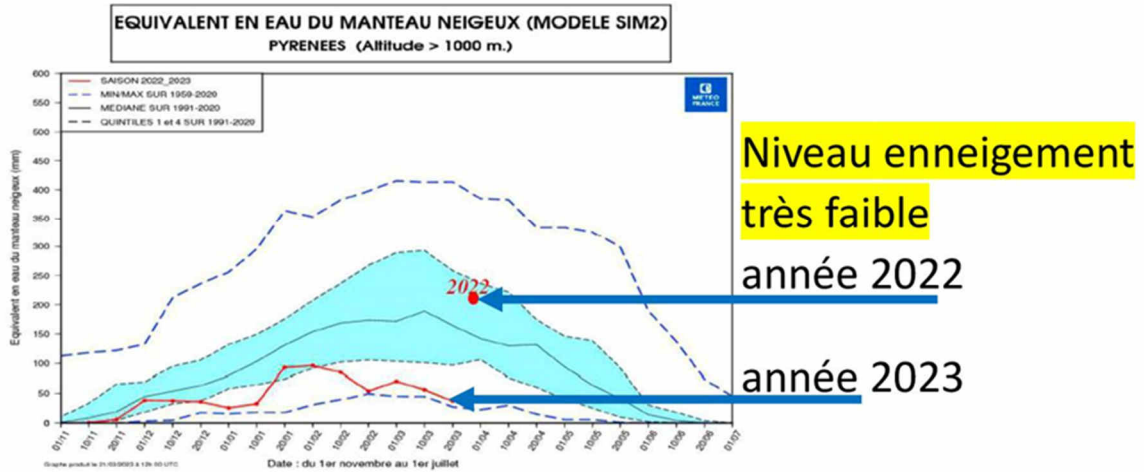
Conséquences hydrologiques majeures sur le Sud Ouest



Situation hydrologique à l'étiage (estimation du déséquilibre en millions de m<sup>3</sup>)



## 2023 : Concomitance de facteurs défavorables

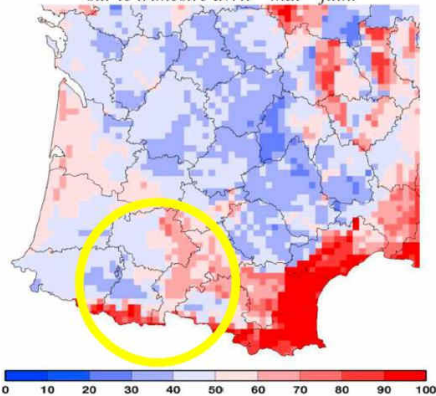


Conséquence :

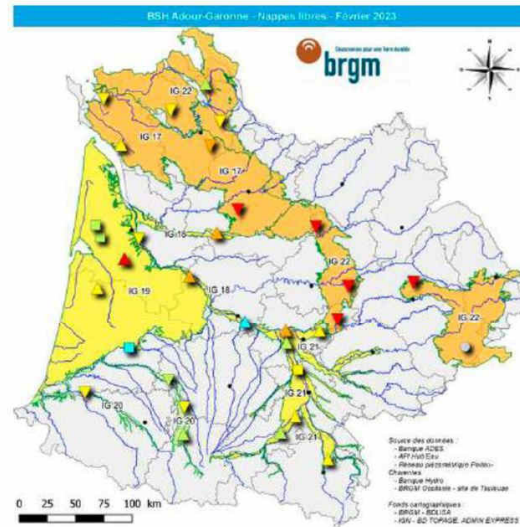
=> Entrée précoce en étiage d'autant que les niveaux des cours d'eau sont faibles



Probabilité d'avoir des sols plus secs que la normale sur le trimestre avril – mai – juin.



Sols + secs que la normale



Niveaux de nappe à 71% en dessous de la moyenne

Sous-bassin	Remplissage actuel	Remplissage mai - 2022
	taux	taux
Adour	65%	94%
Charente (Lavaud + Mas Chaban)	62%	100%
Système Neste (hors Montagne)	60%	99%
Tarn	83%	88%
Aveyron	54%	94%
Dordogne (Miallet)	82%	100%
Garonne réserves (Montbel / Filhet / Mondely) retenues hydroélectriques	25% - %	92%

- ➡ Le déficit de remplissage, ajouté à la faiblesse des nappes et de l'enneigement, entraînent :
- des commissions de gestion de sous bassins réunies très tôt
  - une probable dégradation des débits objectifs cibles
  - localement, la mise en place d'une gestion en concomitance avec les restrictions
  - des restrictions précoces des usages de l'eau

Face à la tension sur la ressource, préparons-nous !

## Synthèse

### Au niveau national :

- Début d'année marqué par 30 jours consécutifs sans aucune précipitation
- *les niveaux des nappes restent sous les normales mensuelles avec 80% des niveaux modérément bas à très bas. La plupart des secteurs affichent des niveaux nettement inférieurs à ceux de février de l'année dernière* - source BRGM

### Sur le département :

- Réservoirs du bassin versant remplis en janvier 2023 à 58% contre 92% l'année dernière à la même période
- 2 communes du 65 alimentées en eau potable par citernage

### Sur notre territoire :

- Nappe de Hiis (-> Tarbes) actuellement niveau bas (niveau de l'étiage) contre nappe de hautes eaux à cette période

## 16 février 2023 => Activation de la cellule de veille – Risque sécheresse

6

**M. PIRON** : Merci Monsieur le Président. Il nous a semblé nécessaire entre cette fin d'hiver et début de printemps, de vous présenter un petit peu, ce qu'il se passe, à l'heure actuelle, au niveau de la situation de l'eau sur notre collectivité, parce qu'en ce début d'année, le constat est très inquiétant. Nos réserves, tant en montagne que dans les nappes phréatiques, sont déjà très basses, alors que là, elles devraient pratiquement être à leur maximum. Le problème, c'est que la pluviométrie très faible des 2 premiers mois, nous pousse à anticiper les effets de cette période de sécheresse, qui pourraient s'avérer intenses, et même durer beaucoup dans le temps, c'est surtout ça qui est gênant. C'est dans ce cadre, d'ailleurs, que depuis plusieurs mois, les agents du service ont commencé à développer, à réfléchir et à mettre en place ce plan sécheresse. Donc vous verrez une présentation en 2 parties, d'abord une petite situation au niveau du bassin versant et ensuite on passera à la partie 2, le plan d'action que l'on vous propose. Tout d'abord, on va faire un léger état des lieux, cet état des lieux, j'ai tiré les slides qui vont vous être présentés, les 3 ou 4 premiers, d'un webinaire qui a eu lieu vendredi dernier, et qui était co-organisé à la fois par l'Agence de l'eau Adour Garonne, et par le Préfet coordonnateur de bassins. Il faut savoir que nous étions quand même plus de 500 à le suivre. Donc quelques infos préalables, que j'ai tirées de l'introduction du Préfet. Ce qu'il nous a dit, c'est qu'en 2022, on a subi une série de canicules et sécheresses inédites, en ampleur et durée, qui ont provoqué des tensions hydriques et sur pas moins de 400 collectivités sur le territoire Adour-Garonne. Mais à l'heure actuelle, du fait de la sécheresse hivernale, ce sont déjà plus de 100 collectivités qui sont, soit en ruptures, soit en tensions. Deux départements sont sous arrêtés de restriction, et 7 en vigilance, et là on parle du mois de mars. Le problème, c'est que les conditions actuelles, et celles du printemps 2022, sont totalement différentes, ce qui fait craindre un été 2023, sans commune mesure avec celui de l'été dernier. Sa conclusion, c'était que si l'été qui s'annonce, est aussi sec et caniculaire que le précédent, et si nous ne faisons rien, l'état des ressources sur le bassin ne pourra pas nous permettre de tenir. C'est un peu anxiogène, certes, mais d'un autre côté, on était 500 à l'écouter, donc ça veut dire que

ça un petit peu mobilisé tous les acteurs. Quelques slides les plus significatifs. Tout d'abord, les prévisions pour notre bassin, c'est sur l'ensemble du bassin versant, avec un descriptif des phénomènes attendus par les météorologues, sur les prochaines décennies. Là on est sur le moyen terme, on va dire, avec comme point de départ une augmentation probable de 2° de température de l'air, difficile de les contester. Ces 2° d'augmentation de température, qu'est-ce qu'elles vont induire ? Tout d'abord une baisse de 35 à 60% du manteau neigeux, et surtout 10 à 30% de plus d'évapotranspiration. L'évapotranspiration, c'est quand on a une augmentation de la température de l'atmosphère, qui fait que cette dernière prélève bien sûr plus d'humidité au sol. Les conséquences de tout cela, ça fera moins de ruissellement, moins d'infiltration, donc des sols plus secs, une baisse de la recharge des nappes, et un étiage plus précoce, plus sévère et plus long, avec à terme, une baisse des débits des cours d'eau de 20 à 40%. Ce qui est intéressant, c'est le petit tableau qui est dessous, je ne sais pas si vous le voyez bien. Donc, ce tableau, il montre la ligne rouge, la ligne rouge, c'est ce qu'on appelle le DOE, c'est-à-dire le débit objectif d'étiage. Le débit objectif d'étiage, c'est le débit nécessaire pour assurer un maintien de toutes les activités liées à l'usage de l'eau. Voilà tel qu'il est à l'heure actuelle par rapport à nos consommations. À l'heure actuelle, c'est la ligne bleue, on voit qui nous manque tous les ans, entre 200 et 250 millions de mètres cube. L'avantage, c'est que c'est très concentré, c'est-à-dire que c'est entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> septembre, ça dure à peu près un mois donc c'est soutenable. Ce qu'il prévoit pour 2050, c'est qu'on estime entre 1 milliard de mètre cube et 1 milliard 200 milles mètres cube, l'eau qui va nous manquer pour atteindre le DOE, et le problème, c'est comme vous le voyez, la période sera beaucoup plus longue puisque qu'elle s'étalera sur 3 voire 4 mois. Ça c'est pour l'ensemble du territoire Adour-Garonne, d'ici 10 ans, 15 ans, quand la température aura montée de 2°. Mais le problème, c'est que si on regarde ce qui se passe chez nous, on se rend compte qu'on coche pratiquement toutes les cases défavorables depuis l'an dernier, et que le plus significatif dans cette concomitance, c'est dans un premier temps le manteau neigeux. Regardez le manteau neigeux, vous avez 2 lignes pointillées bleues, les lignes pointillées bleues en fait, c'est le mini et le maxi qui sont observés sur les 60 dernières années, et au milieu, vous avez la ligne médiane, mais attention, ce n'est pas les hauteurs d'enneigement, ce sont les équivalents en eau du manteau neigeux, ce n'est pas du tout pareil, et le problème, c'est que, regardez où on était en 2022, au niveau de la partie médiane, dans le bleu, et voilà où on est au 20/03 cette année, c'est-à-dire qu'on est proche du minima jamais observé pendant les 60 dernières années. Donc ça veut dire qu'on a un niveau d'enneigement très faible. Enneigement très faible, ça veut dire période d'étiage précoce, avec moins de recharge des nappes, moins de réserves de surface, et moins de débit dans les rivières. Là, on sait techniquement, qu'on ne pourra absolument pas compter sur le manteau neigeux pour faire ce qu'il fait tous les ans, c'est-à-dire recharger les nappes, permettre un bon débit dans les rivières. Donc première chose, qui nous pose problème. La deuxième chose qui est intéressante, c'est un autre facteur aggravant, les météorologues ont fait le constat qu'à l'échelle du bassin, plus on se rapproche des Pyrénées, et plus le déficit en eau va en s'aggravant. Regardez où sont situés les Hautes-Pyrénées, on est en rouge vif, c'est les probabilités d'avoir des sols plus secs que la normale en avril, mai, juin, c'est-à-dire les 3 mois qui arrivent. Ça veut dire qu'on aura des phénomènes de pluies de plus en plus fréquents et intenses, mais ce seront des pluies torrentielles, sur des sols toujours plus secs, on aura du ruissellement, mais on ne rechargera pas les nappes. D'ailleurs, si on regarde les nappes, là il y a une petite erreur, c'est le niveau des nappes, ce n'est pas à 71%, c'est le niveau des nappes, 2 points (:) 71% sont en dessous de la moyenne, et on verra tout à l'heure que nous aussi nous faisons partie de ces 71%, on est en dessous de la moyenne. Ensuite, on regarde les remplissages des bassins. Sur l'axe Adour, à l'heure actuelle, on est à 65%, ça date fin mois de mars. En mai 2022, on était à 92%. Et si on regarde les autres ce n'est pas mieux, parce que l'Aveyron 54%, ils auraient dû être à 94%, et la Garonne c'est encore pire, ils sont à l'heure actuelle à 25% du taux de remplissage, ils devraient être à 92%. Donc le compte-rendu de tout ça, c'est qu'en fait ce qui va se passer, c'est que d'ores et déjà, les réunions des groupes de gestion de sous-bassins sont réunis beaucoup plus tôt, on sait qu'on va avoir une dégradation très rapide des objectifs cibles, on n'arrivera pas aux objectifs qu'on s'était fixés, et surtout, il va y avoir très certainement des

restrictions très précoces des usages de l'eau. Donc, comme vous le voyez, le problème, c'est que ce qu'on nous annonce pour 10 ans ou 20 ans, du fait de la sécheresse qu'on a vécu l'an dernier, et des canicules, pour cette année on a une chance, on a une probabilité d'être exactement dans cette situation-là. Si on fait une synthèse au niveau national, département et sur notre territoire. Au niveau national, 30 jours consécutifs sans aucune précipitation. Au niveau national, les nappes sont à 80%, niveau modérément bas à très bas. Sur le département, les taux de remplissage qu'on voyait tout à l'heure à 65% sur le bassin en fait, nous on n'est qu'à 58%, alors qu'on était à 92% l'an dernier. On parle de nos réservoirs, on a 2 communes du 65, qui à l'heure actuelle sont alimentées en eau potable par citernage, et nous plus directement sur notre territoire, la nappe de Hiis à Tarbes, c'est celle qu'on mesure le plus souvent, parce qu'on a des piezos installés sur tous les champs de captage, on a un niveau bas, on est au niveau qu'on a normalement en juillet, voire en août, alors qu'on devrait être à l'heure actuelle, en hautes eaux. C'est pour ça que dès le 16 février, on a activé notre cellule de veille sur le risque sécheresse. On va voir maintenant le premier volet, et la première des choses qu'on avait décidé dès 2020, ceux qui siègent au Conseil d'exploitation de l'eau s'en souviennent, on s'était fixé un des objectifs cibles, c'était la sécurisation de l'eau potable. Maintenant je passe la parole à Anne-Claire.

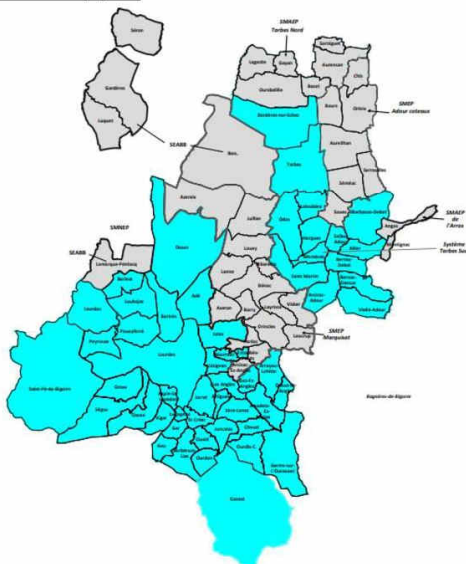
## Présentation PowerPoint Madame MAYNADIER

### 1<sup>ère</sup> VOLET - ETUDES

en 2020 : 1er objectif fixé par les élus lors du transfert de compétences = **SECURISATION de l'eau potable**



Pour rappel



#### **EAU POTABLE**

**52 communes** (83 000 habitants)

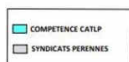
5,5 Mm<sup>3</sup> d'eau distribuée

**36 systèmes de captages d'eau** (soit 50 points de prélèvements)

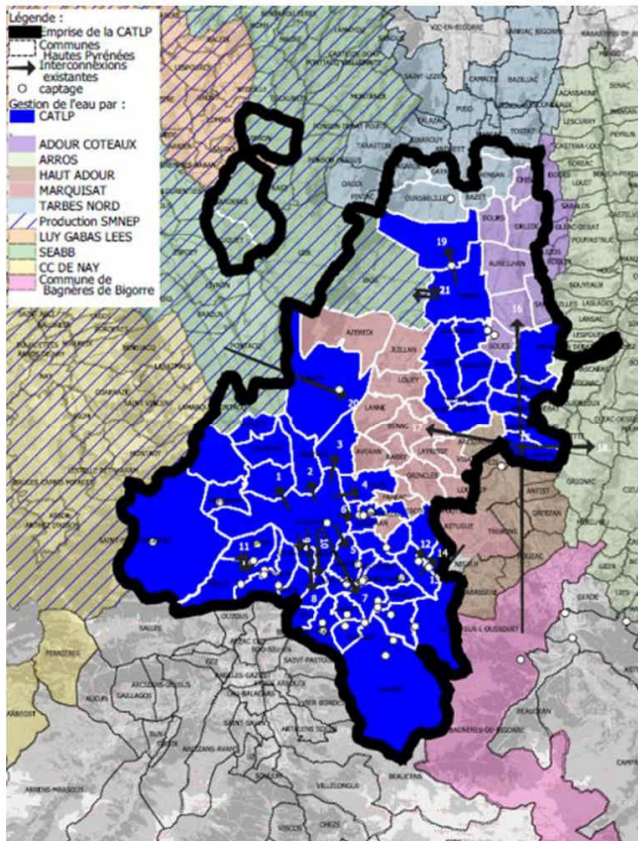
**+ 1 usine et 1 autre en co-construction**

91 réservoirs

870 km de réseau



7



Particularités :

-> Des maillages existants

-> Au Sud :

Nombreuses communes avec 1 seul système de production et de distribution

=> 1 captage / 1 commune

8

⇒ **Etude SUPRA** pour sécurisation et maillages des ressources en eau potable avec prise en compte du changement climatique

<b>Communes concernées</b>	Ensemble du territoire sous gouvernance CATLP
<b>Partenaires associés</b>	Syndicats pérennes Structures partenaires : Bagnères-de-Bigorre, SMNEP
<b>Nature de l'étude</b>	Etude supra sur les besoins et les ressources en eau potable sur les 5/10/20 ans à venir PGSSE sur les ressources
<b>Décomposition de l'étude</b>	Phase n°1 : Etat des lieux Diagnostic des ressources exploitées et des principales infrastructures  Phase n°2 : Bilan besoins/ressources Perspectives d'évolution  Phase n°3 : Scénarios d'amélioration et d'optimisation de la ressource en eau Etude des possibilités de sécurisation intra et extra territoire  Phase n°4 : PGSSE ressources

9

# Déroulé :

## 2020 –2021 Inventaire des données + Cadrage et préfiguration de l'étude :

10 Mai 2021 – Présentation et validation en Conseil d'Exploitation des Régies

**28 Sept 2021 – Réunion de concertation CATLP syndicats et partenaires financiers + ARS**

30 Déc 2021 – Lancement de la consultation après validation commune du cahier des charges

## 2022 Démarrage étude

24 mars 2022 – Demande de subventions aux partenaires financiers (50% Agence + 20% Département)

17 Mai 2022 - Notification du marché BdEe/ANTEA – 225 945 €

**22 Juin 2022 - Réunion de lancement COPIL élargi**

Septembre / Octobre 2022 : visites des 36 systèmes

## 2023 Suite et fin de l'étude

Rencontre des syndicats / communes partenaires (il reste à programmer Béarn Bigorre):

- 15/02/2023 – Syndicat Tarbes Nord
- 17/02/2023 – Bagnères
- 20/02/2023 – Syndicat Haut Adour
- 20/02/2023 – Syndicat Marquisat
- 21/02/2023 – Syndicat Arros
- 23/02/2023 – SMNEP
- 02/03/2023 – Syndicat Adour Coteaux

Prestataires/délégués :

- SAUR : 20/03/2023
- SUEZ : 24/03/2023
- VEOLIA : début avril

Rencontre des Maires : mail envoyé le 28/02/2023 aux 52 communes pour identifier des ressources potentielles

-> 22 réponses reçues à ce jour => **7 ressources potentielles**

-> Mai 2023 – Rendu de la première phase de diagnostic

-> Novembre 2023 – Conclusions sur possibilités de sécurisation

### Basé sur le retour d’expérience du service

Mai 2022 - Casse sur conduite d’adduction de Lourdes depuis l’usine du Neez

=> 4 communes sans eau pendant 48 h

Sécheresse été 2022

=> 6 communes sous restrictions d’eau

### Basé sur les agents

11

### **PLAN SECHERESSE**

Objectif => **Anticiper les restrictions et/ou coupures d’eau** sur des communes de notre territoire en terme de gouvernance (cellule de crise) et d’actions sur le terrain

#### Plusieurs volets :

- Communication
- Gestion des ressources
- Economies d’eau
- Distribution d’eau potable
- Distribution d’eau brute
- Plan de crise

12

# COMMUNICATION

## -> Information aux Elus :

- Pour la gouvernance : élus du Conseil d'exploitation et du Conseil Communautaire
- Maires => relais d'information + vecteur de décision préfectorale
- Présidents des syndicats pérennes (enjeu commun)

## -> Information aux usagers => ECONOMISONS L'EAU

- Distribution de plaquette d'information (avec factures + lors d'intervention des agents)

- Site internet de la CATLP

**L'EAU**

Préservez l'une de nos richesses.

**L'Eau est précieuse, économisons-la.**  
Alors que les périodes de sécheresse deviennent de plus en plus fréquentes et surviennent de plus en plus tôt dans l'année, économiser l'eau est devenu impératif. Comment faire pour prendre soin de cette ressource essentielle, tout en continuant à profiter de ses bienfaits ?

Chaque nuit, en modifiant ses habitudes peut réduire sa consommation d'eau de 30 %.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Quantité moyenne d'eau nécessaire pour :

- 1 chasse d'eau : 6 à 12 litres
- 1 douche : 60 à 80 litres
- 1 bain : 150 à 200 litres
- 1 cycle de lave-vaisselle : 10 à 30 litres (selon usage)

Un robinet qui goutte : c'est 5 litres heures gaspillés soit **120 litres/jour** par chasse d'eau qui fuit, plus de **600 litres/jour** soit la consommation quotidienne d'une famille de 4 personnes !

1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable dans le monde !

**tarbes lourdes pyrénées**

**QUELQUES BONS GESTES**

**Côté équipements :**

- Installez des **mousseurs** sur vos robinets : ça économise de minuscules bulles d'air dans l'eau qui coule et réduisent le débit de 30 à 50 % sans aucune perte de confort.
- Optez pour une **douche économique** : elle limite le débit mais offre le même plaisir. Elle consomme jusqu'à 75 % d'énergie en moins. Prenez un **minuteur** dans la salle de bain pour ne pas prolonger vos douches au-delà des 5 minutes classiques.
- Choisissez des **appareils ménagers moins consommateurs en eau**.
- Arrosez** : si vous arrosez votre jardin, évitez l'arrosage par aspersion. Les roses, vivaces et autres fleurs ont besoin d'être arrosées au pied, pas au-dessus.

**Pour éviter tout gaspillage, n'oubliez pas de couper l'eau pendant que vous vous savonnez, vous rasez ou vous brossez les dents.**

**Préférez les douches aux bains et limitez-les à 5 minutes grand maximum.**

**Pour laver votre vaisselle ou votre linge, ne multipliez pas les cycles en gardant vos appareils électroménagers à l'écart.**

**Repérez les fuites** : elles peuvent constituer une grande source de gaspillage. Commencez par la fuite avant d'aller vous coucher, même votre compteur d'eau. Si le compteur a évolué pendant votre sommeil, c'est qu'une fuite se cache quelque part.

**Limitez les arrosages** : si vous avez un jardin et n'arrosez jamais pas en pleine journée, aux heures chaudes, car l'eau s'évapore avant sans avoir le temps de pénétrer dans le sol. Vous gaspillez donc de l'eau pour rien.

**Neur d'été** : évitez d'ouvrir, pailler aux pieds des plantes, et servez à boire l'eau de pluie.

**SERVICE COMMUNICATAIRE EAU ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES**  
100 rue de la République - 65100 Tarbes  
05 62 22 11 11 ou par courriel à l'adresse : [comcom@catlp.org](mailto:comcom@catlp.org)

**tarbes lourdes pyrénées**

# COMMUNICATION

## -> Information aux usagers => ECONOMISONS L'EAU

- Distribution gratuite de mousseurs économiseurs d'eau (jusqu'à 40% d'économie d'eau)



## -> Information aux usagers « gros consommateurs »

### -> Recensement des usagers sensibles

Niveau 1 : établissements de santé (hôpitaux, cliniques, maternités, centre de dialyse) et les personnes dialysées à domicile.

Niveau 2 : établissements accueillant des personnes âgées, des personnes handicapées, des jeunes enfants (crèches, garderies, écoles maternelles et primaires), établissements pénitentiaires, laboratoires d'analyse (notamment ceux devant assurer une continuité médicale).



**M. PIRON** : Les mousseurs, c'est ça. Alors, ils sont genrés, je vous préviens, ce sont des mâles, je ne sais pas pourquoi, aérateur mâle ça s'appelle. En fait, on en a commandé plusieurs milliers, ce sera mis à disposition de chaque commune, et ce sera à vous de nous dire combien vous en voulez. On vous interrogera commune par commune, et on les mettra à disposition. L'objectif, c'est que vous les distribuez, vous dans les communes.

**M. LE PRESIDENT** : On en a commandé 13 000 pour l'instant.

**M. PIRON** : Oui, 13 000, c'est ça. Mais il n'y en a qu'un qui est arrivé.

**M. LE PRESIDENT** : D'accord, divisé par 13 000, ce n'est pas beaucoup.

**M. PIRON** : On en a 13 000, et s'il en faut d'autres, on en prendra d'autres. Alors, ça peut sembler anecdotique.

**M. LE PRESIDENT** : Donc, distribution gratuite via les communes.

**M. PIRON** : En fait, ça peut paraître anecdotique, mais quelque part, ça peut faire prendre conscience aux gens, du problème qu'il y a, et de l'obligation qu'on a d'économiser l'eau. Je pense qu'ils sont capables de le faire, parce qu'ils ont réussi à économiser l'énergie quand il y a eu les grandes campagnes durant cet hiver, donc je pense que 10 à 15% d'économie d'eau tout le monde peut le faire. Les mousseurs, c'est déjà pas mal, ça s'installe soit à la cuisine, soit dans la salle de bain, c'est très facile à mettre, il suffit de dévisser le robinet et de les visser à la place, il y a un petit joint, tout est prévu, c'est vraiment enfantin. On compte sur vous, donc pour faire cette diffusion.

**Présentation PowerPoint Madame MAYNADIER**

## GESTION DES RESSOURCES

-> Récupérer le volume d'eau potable des réservoirs d'eau réservée actuellement à la "défense incendie" en les remplaçant par des bâches

- Inventaire des communes prioritaires avec le SDIS
- Programmation d'une réunion en avril avec les Maires concernés
- Accompagnement par le service et par le SDIS sur le terrain y compris pour les subventions (min. 80%)

-> Suivi affiné des ressources en lien avec les délégataires/prestataires pour **définition des seuils de déclenchement d'alerte**

- Opérations d'entretien du Neez
- Jaugeages des sources
- Equipement de télésurveillance des réservoirs au sud
- Suivi des nappes de Hiis et de Laloubère avec ajustement chaque semaine

avec comme OBJECTIF

-> **anticiper et s'adapter à la situation en temps réel = REACTIVITE** 15

## ECONOMIES D'EAU

**Actions concrètes au niveau du service et Mesures relayées auprès des délégataires**

### Equipe EAU

- Lavage des réservoirs réalisé en période d'hiver
- Anticipation de la campagne de contrôle des hydrants
- Intensification de la recherche et réparations de fuites
  - > au service : mobilisation de 2 agents supplémentaires + programmation de campagne sur 15 jours au mois d'avril
  - > demande au délégataire/prestataire de développer la recherche de fuite

### Equipe ASSAINISSEMENT

- Possibilité de l'arrêt du curage préventif
- Redéploiement des agents assainissement
- Etude sur Réutilisation des eaux usées traitées

**Actions concrètes au niveau de la CATLP => EXEMPLARITE**

- Inventaire des bâtiments de la CATLP par rapport aux mesures d'économies d'eau
- Déploiement d'équipements en fonction

16

## DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Obligation de distribuer de l'eau potable en cas de coupure

=> **3 L/jour/habitant**

## SECURISER la distribution des bouteilles d'eau

En cas de coupures prolongées et/ou sur plusieurs communes en même temps

- ⇒ Mise en place d'importants stockages intermédiaires de bouteilles d'eau au Nord et au Sud du territoire
- ⇒ Lancement d'un marché pour distribution d'eau potable par citernage
- ⇒ Lancement d'un marché de fourniture de bouteilles d'eau en grande quantité (seuil max. fourniture pour 40 000 habitants pendant 15 jours)

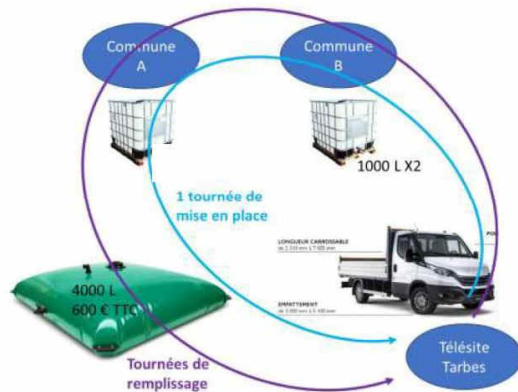
Pour info : La Préfecture ne procédera à des réquisitions que si des coupures d'eau concernent des établissements sensibles (hôpital). <sup>17</sup>

**M. PIRON** : 18 000 bouteilles d'eau, ce sont 2 semi-remorques.

## DISTRIBUTION D'EAU BRUTE suite retour d'expérience

### Possibilité de fournir de l'eau non potable

⇒ Pose de transcuves de 1 m3 remplies via une bâche par le service



- Positionnement sur la commune en concertation avec les Maires (en cours) => Cahier d'ALERTE

- Exercices de simulation de CRISE par les agents

18

## PLAN DE CRISE

=> **Montée en charge graduelle**

En fonction de la pluviométrie

En fonction du suivi des ressources

En lien avec la cellule de suivi des services de l'Etat qui coordonne tous les usages de l'eau : eau potable, irrigation, cours d'eau - **réunion le 3 avril 2023 en Préfecture**



**COMMUNICATION** auprès des Maires et auprès des usagers en cas de restrictions et/ou coupures, notamment pour les usagers sensibles

+ Déploiement des ACTIONS par le service

19

## SYNTHÈSE

20



Communication : information sur les moyens concrets de réduction de la consommation toutes les semaines (campagne appuyée distribution gratuite de mousseurs limiteurs de débit)

Gestion de la ressource : réunion avec les maires du territoire Sud et le SDIS pour défense incendie à part de la ressource en eau / déploiement de la télégestion

Economies d'eau : anticipation ou report des opérations consommatrices d'eau (lavage réservoirs, campagne sur hydrants) + suspension des activités de curage

Distribution d'eau potable : réunions avec délégués, stock tampon de bouteilles d'eau au Nord et au Sud du territoire, marchés pour citernage et pour distribution en grande quantité de bouteilles d'eau

Distribution d'eau brute (non potable) : RV avec les maires du territoire Sud pour localisation des transicuves + exercices de crise et classeur d'alerte

21

## MERCI DE VOTRE ATTENTION

22

A l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération TLP  
Service Eau et assainissement  
Zone Bastillac, Télésite  
Rue Morane-Saulnier  
65 000 Tarbes

Aux horaires suivants :

Du lundi au jeudi 8h15 - 12h30 13h30 – 17h00  
Vendredi 8h15 - 12h30 13h30 – 16h30

Par téléphone : 05 62 44 47 92

Astreinte Technique 24h/24h : 06.28.24.01.74

Par mail : [eaux.contact@agglo-tlp.fr](mailto:eaux.contact@agglo-tlp.fr)

23

**M. PIRON :** Merci Anne-Claire. Il est bien entendu que tout cela concerne, uniquement, les territoires que nous avons en gestion, les communes que nous avons en gestion direct. Mais ce n'est pas pour autant que nous oublions les syndicats pérennes, et même nos syndicats voisins puisqu'en fait, nous avons invité à une réunion, tous les responsables de syndicats de manière à pouvoir partager avec eux, le fruit du travail du service, et éventuellement des aides, on n'est pas bien sûr dans l'exclusif. Ce qui vous est présenté, c'est une première phase, c'est vrai que finalement, si vous vous rendez compte, c'est en fait tout ce qui s'est passé, ça a été, dans un certain sens, une anticipation, c'est-à-dire que dès 2020, on s'est rendu compte qu'il allait avoir des problèmes fatalement au niveau de l'eau et on a lancé l'étude dès 2020. Cette étude, on a nous la chance de l'avoir là, on va pouvoir en profiter même avant l'été, on va pouvoir regarder exactement tout ce qu'on a à faire, et faire un plan pluriannuel d'investissement de manière à sécuriser au maximum par un maillage de tous les réseaux qu'on a, parce que la clé c'est quand même le maillage, si on a une source qui ne fonctionne plus, il faut qu'on puisse amener de l'eau d'une manière ou d'une autre. Ensuite, ce qui est important, c'est que ce n'est qu'une première phase, c'est-à-dire que ce plan, il est tombé comme ça et on y a travaillé dessus, il est évident qu'il va être amené à évoluer au fur des années qui viennent. Vous remarquerez qu'il y a peut-être 2 choses, enfin, surtout une chose dont a parlé le Président de la République cet après-midi, on parle beaucoup de REUSE, ça dépend si on est Français ou si on est un Américain, c'est la réutilisation des eaux usées des stations d'épuration, R E U S E. Avant que quelqu'un pose la question, je voulais dire que déjà, sur notre territoire, Emmanuel Alonzo pourra en parler mieux que nous parce que c'est lui qui a géré ce projet pendant plusieurs années, on avait un projet de REUSE au niveau d'Aureilhan, mais qui était un projet test, c'était un projet laboratoire entre guillemets. La REUSE, c'est très bien, mais c'est très bien quand on habite au bord de la mer. Pourquoi ? Parce qu'en fait, nous, à l'heure actuelle les problèmes, quand dans nos stations d'épuration, on prend de l'eau, donc en montagne, on prend de l'eau dans les sources, on l'utilise, on la salit, on la nettoie et on la remet dans le milieu naturel, et sans ce soutien d'étiage, on aurait de gros problèmes au niveau de l'étiage, en particulier de l'Echez. Il faut savoir que la DDT nous a interrogés pour savoir exactement, ce qu'on allait faire au niveau de l'hôpital justement parce qu'ils étaient inquiets, si on faisait la liaison directe, c'est-à-dire qu'on reliait l'hôpital directement à la station d'épuration de Tarbes Ouest, ça veut dire que la station d'épuration de Lanne pourrait disparaître, et dans ce cas-là, il y aura un problème l'été pour avoir du soutien d'étiage au niveau de l'Echez, c'est à dire qu'on a besoin de cette eau pour le milieu naturel et le soutien de la biodiversité. La REUSE, c'est parfait sur les territoires qui sont en bordure de mer, et qui rejettent directement cette eau directement dans la mer, parce que là, effectivement, c'est un gaspillage et on peut l'utiliser avant de la rejeter dans la mer une fois de plus. Pour nous, c'est beaucoup plus compliqué et ça n'a pas réellement d'intérêt. En fait, l'eau qu'on capte, si vous regardez par exemple la ville de Tarbes, on capte 5 millions de mètres cube par an, on les prend à Hiis c'est impeccable, ils descendent tout seuls et en plus ils descendent par gravité, il n'y a même pas d'électricité, on ne les traite absolument pas, et une fois qu'on les a, on les traite quand ils arrivent dans Tarbes bien sûr. Une fois qu'on les a utilisés, on les rejette dans le milieu naturel d'un côté de l'Adour pour Tarbes Est, dans l'Echez pour Tarbes Ouest, en qualité baignade, c'est-à-dire qu'en fait, assez paradoxalement, l'eau de l'Echez est de meilleure qualité en amont de Bordères, qu'en aval de Bordères, parce que nous en fait, on rentre de l'eau qui est de très bonne qualité. La REUSE, c'est intéressant, mais tout dépend du contexte et nous ne sommes pas dans un contexte favorable. Là, à l'heure actuelle, pour utiliser la REUSE, tout simplement.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous remercie Jean-Claude PIRON et Anne-Claire MAYNADIER. Ce sujet est suffisamment grave et préoccupant, pour que nous ayons pris le temps de prendre conscience, de ce qui vient de nous être présenté, des moyens qui vont être mis en œuvre, et de la nécessité absolue de communiquer à destination des habitants dans nos communes, sur les risques qui nous attendent dans les prochains mois. Cette étude engagée, était nécessaire et vitale. Ce qui me paraît intéressant, c'est que des potentialités restent à

explorer, même si sur 22 communes on a décelé 7 potentialités. Je pense que sur les autres communes on pourra en déceler davantage. Est-ce que d'anciennes captages abandonnées peuvent être réactivées, etc. ? Ce sujet nous concerne tous, et l'anticipation que l'on essaie d'expliquer et de développer est nécessaire. Nous devons anticiper sur les restrictions à venir, parce que demain, quand il y aura des coupures d'eau, etc., vers qui on va se retourner ? Vers le maire d'abord, vers le maire. Il fallait que vous sachiez, quels sont les moyens mis en œuvre, pour accompagner les maires. En 2022 sur quelques cas particuliers, 3 communes sans eau, 6 sous restrictions, mais demain, malheureusement, je crains que ce soit beaucoup plus. Quand je passe sur l'Adour et que je vois son niveau aujourd'hui, vraiment je suis aussi, très inquiet. Je me souviens des difficultés et des inondations que nous avons les années précédentes, au mois de mai, juin. Voilà pourquoi les recommandations qui viennent de vous être présentées, doivent être intégrées, pour que vous puissiez communiquer vous aussi. Je remercie une nouvelle fois Jean-Claude et Anne-Claire. Tout le monde est à votre disposition demain, pour vous accompagner dans les difficultés, qui vont nous tomber dessus. Je pense que ce sujet était très important. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Monsieur CAVAILLES.

**M. CAVAILLES** : Merci Monsieur le Président. D'abord saluer effectivement le travail majeur qui a été mené sur cette ressource stratégique. Ma question est simple. Plusieurs actions ont été annoncées, elles vont probablement être développées dans les prochaines années. Qu'en est-il du financement ? Est-ce que l'État par la Préfecture, est-ce que l'ARS ou l'Agence Adour Garonne, participent au financement de toutes ces actions ? Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Vous n'ignorez pas qu'aujourd'hui, nous n'étions pas les seuls à aborder ce sujet, puisque le Président de la République a présenté un plan, sur le problème de l'eau, et des difficultés que l'on vient d'évoquer. Nous allons attendre de voir quels sont les dispositifs que l'État envisage de mettre en œuvre pour nous accompagner. Aujourd'hui, nous avons des partenaires naturels qui ne nous ont jamais manqués, je pense à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Nous avons des partenaires naturels qui sont tous les syndicats avec lesquels nous travaillons, ce qu'on a fait récemment avec eux pour Ossun, et qu'on va poursuivre demain pour alimenter le Marquisat, etc., s'inscrit dans cette réflexion stratégique. Je n'ai pas connaissance de moyens financiers qui nous accompagneront. Mais inévitablement, il y en aura, parce que, il y aura des investissements importants. Tu veux ajouter quelque chose Jean-Claude ?

**M. PIRON** : J'ai simplement entendu le Président annoncé 500 millions de plus, dans les budgets des agences, peut-être qu'on en profitera, mais pour l'instant on ne sait pas trop. J'ai l'impression qu'il faudrait un peu être une licorne, parce que ce sont eux qui vont décider quelles structures auront besoin de financement. Donc j'ai bien peur qu'on en soit exclu.

**M. LE PRESIDENT** : Jérôme CRAMPE.

**M. CRAMPE** : Oui, mais je passe pour compléter la réponse. L'État a diffusé la liste des 170 collectivités prioritaires en France, et la CATLP fait partie de cette liste. Donc identifié comme les points noirs, les collectivités qui sont autour de 50% de rendement, et les 500 millions qui ont été ciblés au niveau de l'Agence de l'eau, seront distribués prioritairement à ces collectivités-là et nous en faisons partie, je dirais, malheureusement, c'est parce qu'on n'est pas les bons élèves, c'est pour ça qu'on est ciblé. Mais ce qui est sûr, c'est qu'il va falloir, je pense, se servir de cette étude qui a été faite en avance par rapport à d'autres, bien travailler sur la sécurisation. Mais sur la distribution il y a aussi un gros travail à faire, puisque la première économie d'eau, c'est les fuites, et là-dessus on a beaucoup de choses à faire, et je compte sur les services, et sur tout le monde, pour aller chercher du financement rapidement, puisque le Président annonçait que c'était avant l'été qu'il fallait mettre en route, donc autant sauter sur l'occasion.



**M. LE PRESIDENT** : On a vu tout à l'heure, quand on a présenté la carte de France, que les Pyrénées étaient en zone rouge. Il est normal que, étant en zone rouge, nous puissions bénéficier d'un traitement particulier. Les modalités, on les connaîtra, on verra comment l'Agence de l'eau envisagera d'intervenir. Il est évident qu'il va y avoir des investissements, et Jérôme vient de le dire, une de nos préoccupations sur laquelle nous travaillons déjà depuis pas mal de temps, c'est sur les résorptions de fuite. Ceci étant, les fuites rejoignent quand même la nappe phréatique, elles ne sont pas perdues. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Monsieur BAKLOUTI. Avec un micro s'il vous plaît.

**M. BAKLOUTI** : Je voudrais savoir s'il reste des chantiers d'assainissement collectif en cours dans nos villages, s'il vous plaît ?

**M. LE PRESIDENT** : Jean-Claude ou Anne-Claire ?

**MME MAYNADIER** : On a toujours des chantiers d'assainissement en cours dans les villages, qui n'a pas de station ? Non, ça de ce type, non, on réhabilite les systèmes d'assainissement que l'on a déjà. On ne crée pas de station d'épuration nouvelle.

**M. LE PRESIDENT** : Y a-t-il d'autres remarques ? Questions ? Il n'y en a pas d'autres ? J'espère que cette information capitale, a été parfaitement reçue, et bien comprise. Je remercie encore Jean-Claude, Anne-Claire et tous ceux qui travaillent sur ce sujet capital. Avant d'aborder les projets de délibération, j'ai reçu un vœu déposé par les groupes Ambition Nouvelles pour l'Agglomération, et Communistes Républicains et Citoyens. Notre règlement intérieur ne prévoit pas de modalités particulières, l'article 5, notamment, concernant les motions ou les vœux, j'ai donc accepté que ce vœu puisse être présenté. Je crois que c'est Madame LOUBRADOU qui le présente. Non, c'est qui ? Je ne vois pas. Ah pardon. Allez-y Monsieur LACOSTE.

**M. LACOSTE** : Merci Président, chers collègues.

---

### **Vœu contre la réforme des retraites déposé par les Groupes Ambition Nouvelle pour l'Agglomération, Communistes Républicains et Citoyens**

---

**Rapporteur : M. LACOSTE**

#### ***Vœu déposé par les Groupes Ambition Nouvelle Pour l'Agglomération, Communistes Républicains et Citoyens***

Le système de retraite par répartition, un des fondements du pacte républicain basé sur la solidarité entre les générations et conquête sociale majeure, bénéficie à tous les Français qui y sont profondément attachés.

Le gouvernement a présenté le 10 janvier dernier son projet de réforme des retraites prévoyant le report de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans, avec un allongement accéléré de la durée de cotisation. Au vu du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites, cette mesure ne présente pas de caractère d'urgence puisque la viabilité de notre système par répartition n'est pas menacée.

A l'évidence, cette réforme imposée par l'utilisation du 49.3 n'a rien d'une nécessité économique, il s'agit d'une mesure budgétaire, marquée du choix assumé de l'injustice et de la régression sociale.

Cette réforme vise avant tout à faire payer à l'ensemble des français le «quoi qu'il en coûte» alors que d'autres pistes de financement existent pour réformer les retraites : augmenter le taux d'emploi des seniors et/ou majorer les cotisations patronales et/ou faire contribuer les hauts salaires et/ou revenir sur les baisses d'impôts faites aux grandes entreprises. Cette réforme, si elle était mise en œuvre, pénaliserait l'ensemble des travailleurs, et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle aggraverait la situation des seniors qui ne sont plus en emploi avant leur retraite, et renforcerait les inégalités femmes-hommes. En tant qu'employeur avec une responsabilité sociale à l'égard de ses agents communautaires, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées affirme son opposition à cette réforme injuste et brutale, et apporte son soutien à la mobilisation intersyndicale.

Renforcer notre système de retraites nécessite en revanche des mesures de progrès et de partage des richesses. D'autres solutions sont possibles !

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, réunie en Conseil Communautaire demande le retrait de cette réforme, et le lancement d'une véritable consultation de l'intersyndicale des salariés.

Se prononce avec force en faveur d'une réforme juste, durable et efficace des retraites, une réforme négociée avec les partenaires sociaux qui repose sur des efforts partagés, notamment par la mise à contribution des revenus du capital et des actifs financiers, une réforme qui prenne en compte la pénibilité du travail et les carrières longues, une réforme qui réduise les inégalités professionnelles et de revenus entre les hommes et les femmes.

Demande au Président de Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'adresser ce vœu à Monsieur le Préfet, à Mesdames les Parlementaires, aux Responsables Départementaux de toutes les Organisations Syndicales de salariés.

**M. LACOSTE** : Merci pour votre écoute.

**M. LE PRESIDENT** : Qui souhaite intervenir ? Monsieur CLAVERIE.

**M. CLAVERIE** : Merci Monsieur le Président. Lundi, à Tarbes de la même manière, une motion a été présentée par le groupe Communistes, Ecologistes et Citoyens, et tout en rappelant que c'était hors délai, le maire a accepté au nom de la pluralité, que soit proposée la motion. Tout en rappelant que nous n'avons pas compétence, ni à en débattre, ni à interjeter d'un résultat législatif dont le Conseil Constitutionnel est saisi, et que seul le référendum d'initiative populaire pourrait remettre en cause. Le maire a demandé à la majorité de s'abstenir sur la motion, ce que moi-même j'ai fait, car ma loyauté à son égard est au-dessus des considérations partisans. Mais ici, nous sommes dans l'intercommunalité, où s'expriment tous les groupes, tout en se souvenant qu'ici, en intercommunalité, nous agissons de concert pour le territoire, le terrain, et où les considérations nationales ont peu d'influence, heureusement. Alors un mot quand même parce que je sais bien que c'est populaire et bien commode de dénigrer cette réforme sans dire ce qu'elle contient. Elle contient le maintien du système par répartition, concernant tout d'abord les plus modestes, ceux qui ne peuvent se constituer par eux-mêmes un patrimoine. Je rappelle d'ailleurs que pendant la campagne présidentielle, on suspectait le candidat devenu Président de vouloir mettre en place des fonds de pension. Eh bien, le système par répartition est maintenu, d'abord pour les plus modestes, elle contient 6 milliards de mesures sociales. Elle a un impact réel qui est proche de la réforme Touraine. Je rappelle que la réforme Touraine, c'est le départ au bout de 43 ans de cotisation, avec un départ effectif aujourd'hui à 63,3 ans. Il y a des mesures d'accompagnement, quand on parle des carrières longues, il y a 4 âges légaux avant 64 ans pour les carrières longues, 58 ans, 60 ans, 62 ans et 63 ans. Il y a l'abaissement des

seuils de pénibilité. Il y a aussi la revalorisation du minimum de pension liquidée à 85% du SMIC Net. Il y a les retraites progressives. Il y a à l'avenir la loi travail pour répondre sur le partage de la valeur et l'Organisation France travail, les contrats saisonniers. Avec la réforme Touraine-Hollande, une assistante médicale qui commençait à 20 ans, partait aujourd'hui à 64 ans à la retraite, et maintenant, il me semble, que ce seraient les mêmes qui vilipendent le gouvernement, et évidemment, ce n'est pas très populaire la réforme des retraites, et c'est un peu commode. Il y avait aussi une autre solution, augmenter les cotisations, donc le coût du travail, donc le déficit commercial, donc les importations, donc affaiblir l'industrie française. Mais là, le gouvernement n'y était pas favorable, ni non plus d'ailleurs le Sénat. Alors, oui, on est déconcerté, que pendant des mois, Madame BORNE, une femme courageuse qui essuie tous les reproches de pure forme, on lui reproche maintenant aussi de ne pas être souriante, pendant des mois, cherche une majorité, accepte les amendements des Socialistes, des Républicains, qui obtiennent les avancées qu'ils demandent, que le Sénat vote le texte, et qu'à 3 h, à 3 h du vote en 2<sup>ème</sup> lecture à l'Assemblée Nationale, il manquait 9 voix. D'où le 49.3. Et la motion de censure qui est rejetée par 9 voix. Vous l'avez compris, je vous fais pas un dessin, ça coûte pas cher de se poser, mais ça fait peur d'aller jusqu'au bout de la motion de censure. Le vrai problème, c'est que les mêmes qui se rassemblent aujourd'hui, font le lit d'une alternance qui s'est déjà produite en Italie. La bourgeoisie se laisserait séduire par Zemmour. Les plus modestes par Marine ou Marion

**M. LE PRESIDENT** : Vous en avez encore pour longtemps Monsieur CLAVERIE, s'il vous plaît ?

**M. CLAVERIE** : Non, non, je termine. Là, on se rapproche dangereusement de la République de Weimar. Je rappelle, que pour éviter les émeutes en cours à Berlin, l'Assemblée Nationale constituante se réunit dans la ville de Weimar et donne son nom à la Nouvelle République Autoritaire. La différence pourtant, c'est qu'aujourd'hui, la retraite par répartition est maintenue, la sécurité sociale est debout, le pays a créé 1 million d'emplois, alors qu'on disait contre le chômage, on a tout essayé. Alors juste, c'est une réforme démographique. 1,67, c'est le nombre d'actifs cotisants pour chaque retraité, selon l'Insee. Un chiffre qui ne cesse de diminuer. Il n'y a plus que 1,7 personne pour cotiser, pour payer.

**M. LE PRESIDENT** : S'il vous plaît, Monsieur CLAVERIE.

**M. CLAVERIE** : Vous voulez que je m'interrompe ?

**M. LE PRESIDENT** : Non, mais je trouve que votre déclaration est plus longue que la motion elle-même.

**M. CLAVERIE** : Non, enfin bref.

**M. LE PRESIDENT** : Et c'est d'ailleurs la lecture intégrale des arguments de Renaissance. Je ne trouve pas ça très adapté ici même.

**M. CLAVERIE** : Voilà bref, donc je voulais dire que cette réforme, est une réforme démocratique, je m'interromps, et je dis simplement que je ne pourrais pas voter la motion proposée.

**M. LE PRESIDENT** : Bien, vous avez compris que c'était un point de vue personnel, même si c'est la lecture intégrale des arguments de Renaissance à l'Assemblée Nationale. Madame ASSOUIRE, je vous en prie.

**MME ASSOUIRE** : Merci Monsieur le Président, chers collègues. J'entends les colères et je comprends les inquiétudes, par contre, je pose un démenti à l'accusation infondée, selon laquelle le gouvernement aurait fait le choix assumé de l'injustice, et la régression sociale, et

qu'il pénaliserait ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires et qui ne tiendraient pas compte de la pénibilité des métiers. Preuve en est, la réforme vise au contraire à sauvegarder notre système par répartition pour protéger les plus modestes, et pérenniser la solidarité intergénérationnelle. Le minimum de pension a été revalorisé à 85% du SMIC Net, ce qui garantit une augmentation des pensions pour ceux qui ont travaillé toute leur vie, dont les femmes seront les principales bénéficiaires. Les seuils de pénibilité ont été abaissés, par exemple, 100 nuits par an, suffiront désormais, alors qu'il en fallait 120 jusqu'à présent. Un fonds d'un milliard d'euros, a été prévu pour prévenir la pénibilité. Les dispositifs carrières longues sont stabilisés à 172 trimestres, soit 43 ans, alors que dans le droit actuel, certains salariés doivent travailler 44 voire 45 ans. Toujours pour les carrières longues, il y aura désormais 4 âges légaux pour partir avant l'âge de la retraite légal, contre 2 seulement aujourd'hui.

**M. LE PRESIDENT** : Vous n'allez pas décliner de nouveau ? Monsieur CLAVERIE vient de le faire. Mais ça suffit.

**MME ASSOURE** : Alors, d'accord, je peux exprimer également mes arguments ?

**M. LE PRESIDENT** : Oui, mais bon, si c'est pour dire la même chose, ce n'est pas la peine.

**MME ASSOURE** : Alors je continue sur d'autres arguments.

**M. LE PRESIDENT** : J'ai toujours voulu qu'ici, on travaille sereinement, que la politique politicienne s'exprime ailleurs. Et là, ce soir, elle est en train de nous envahir, ça ne me plaît pas, je vous le dis.

**MME ASSOURE** : Alors juste je vais terminer en disant qu'avec le sens de mes responsabilités, je vais voter contre cette motion. Les abstentions n'étant pas comptabilisées, et comme je suis très attachée à la démocratie, à l'État de droit, je désire qu'ensemble nous condamnons les violences et les dégradations, les libertés d'expression et de manifestation doivent s'exercer dans le respect des personnes et des biens, et avec la volonté d'apaiser les tensions sociales, je propose de rajouter, soit dans le corps de la motion,

**M. LE PRESIDENT** : Non.

**MME ASSOURE** : Soit en commentaire, la condamnation.

**M. LE PRESIDENT** : Je suis désolé, non.

**MME ASSOURE** : C'est ce que je demande.

**M. LE PRESIDENT** : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur BARROQUERE-THEIL.

**M. BARROQUERE-THEIL** : Oui, moi je serais très court, mais je veux dire qu'il y a certains ici qui ont bien appris la leçon, comme vous dites Monsieur le Président, de Renaissance. Et la situation est tellement idyllique que je ne comprends pas pourquoi tous les syndicats unis sont contre cette réforme. Plus de 70% de la population sont contre cette réforme, et l'Assemblée Nationale est contre cette réforme. Quand même, réfléchissez, ne nous envahissez pas de votre discours fermé.

**M. LE PRESIDENT** : Evitez les souffles dans le micro s'il vous plaît.

**M. BARROQUERE-THEIL** : Mais c'est parce que je suis un peu en colère d'entendre ça, Monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Mettez-vous un peu en retrait.

**M. BARROUQUERE-THEIL** : Voilà comme ça, c'est tout ce que je voulais dire. Mais franchement, je pense que la majorité de la population française n'est pas imbécile.

**M. LE PRESIDENT** : D'accord, je suis d'accord, mais ça n'a rien à faire ici. Qui veut intervenir encore ? Qui souhaite intervenir ? Monsieur VIGNES.

**M. VIGNES** : Oui, merci, Monsieur le Président. Ce que je voudrais dire, c'est que, personnellement, je ne suis d'accord ni sur le contenu de la réforme, ni sur le moment de l'affaire, et surtout pas sur la méthode. Personne ici ne pourra mettre en cause, ma loyauté envers Gérard TREMEGE, le Président de l'Agglo. Je considère, comment dire, que c'est un sujet qui est transpartisan. Bien que ce ne soit pas le lieu pour en débattre, et compte tenu de la nature des débats, ou des interventions qui se sont produites en séance, je voterai la motion qui a été proposée.

**M. LE PRESIDENT** : Très bien. Alors je vais vous donner mon sentiment, je considère que chacun fait ce qu'il veut. Chacun dit ce qu'il veut. Il y a des éléments dans la motion que je ne peux pas réfuter sur le fond, mais sur la forme, il y a des choses que je ne peux en aucun cas accepter. Donc je ferai la même chose qu'à la mairie de Tarbes, je m'abstiendrai. Ce n'est pas ici un lieu où on fait de la politique politicienne nationale. Donc je m'abstiendrai. Chacun fait ce qu'il veut. Je soumetts cette motion à votre approbation.

**Proposition adoptée à la majorité avec 47 voix pour, 6 voix contre et 63 abstentions.**

**M. LE PRESIDENT** : Je pense que la motion est acceptée. Voilà, chacun a voté comme il l'entendait, et c'est comme ça que je conçois les choses ici. Bien. Nous allons aborder les points soumis à délibération. Le premier point, Monsieur Patrick VIGNES.

---

## Projets de délibérations.

---

### N°1 - Modification du dossier de création et de réalisation de la ZAC Séméac Soues Parc de l'Adour

---

#### Rapporteur : M. Patrick VIGNES

Par délibération n°36 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2022, il a été décidé de céder la parcelle CEGELEC avec la friche industrielle, alors que celle-ci ne devait pas, dans le dossier initial de Zone Artisanale Commerciale (ZAC), être conservée sur ce secteur.

Cette friche est située dans le secteur 2 où la vocation dominante était le Commerce et le Bureau.

Compte tenu de l'offre qui nous a été faite, il est proposé de modifier le dossier de création et de réalisation en élargissant la vocation de la ZAC à Artisanat et Industrie.

D'autre part, il est nécessaire de modifier le dossier de réalisation sur la Surface De Plancher (SDP) autorisée en précisant que cette SDP cessible sur ce secteur 2 est de : 107 150 m<sup>2</sup> y compris la SDP existante de : 9 762 m<sup>2</sup>.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modifications apportées au dossier création et de réalisation de la ZAC Séméac Soues die parc de Adour,

- de procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaire conformément à la réglementation en vigueur,

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des remarques ? Monsieur BOUBEE ?

**M. BOUBEE** : Oui, une intervention.

**M. LE PRESIDENT** : Je vous en prie.

**M. BOUBEE** : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires, Cher(e)s collègues. C'est un peu compliqué pour moi de parler, et d'intervenir sur cette délibération, certes, qui est extrêmement importante, après les 2 sujets que nous venons d'évoquer. A la fois l'eau, il y a des pays qui sont en guerre aujourd'hui pour l'eau, tout simplement. Et également après avoir parlé de cette réforme des retraites, qui crée un malaise dans le corps social, que personnellement je n'ai pas connu. Je vais néanmoins intervenir sur cette délibération. Et je vais me permettre d'exprimer 2 demandes d'informations relatives à cette ZAC, qui est un véritable trésor foncier, en effet, de 70 hectares. La première concerne l'aménagement routier de cette zone, et la seconde l'aménagement de la ZAC en tant que telle, les deux dossiers se faisant naturellement écho. A l'occasion de la réunion du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021, j'étais intervenu pour évoquer l'aménagement de cette ZAC du Parc de l'Adour et le contournement de la RD8, deux dossiers intimement liés. A cette occasion, j'avais souhaité que nous arrétions un plan d'actions pour l'aménagement global de cette ZAC, afin de dégager de grands axes de développement en lien avec les besoins et les potentialités de notre territoire. Au début de l'été 2021, le Département a lancé les travaux de la partie du contournement de Soues qui lui incombait, soit 2km depuis le rond-point au sud de Soues jusqu'à celui au nord de Barbazan-Débat. Ces travaux ont été inaugurés il y a maintenant un an, le 24 mars dernier pour être exact. Reste désormais à notre Communauté d'Agglomération la charge de réaliser les aménagements à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Parc de l'Adour. Michel PELIEU avait d'ailleurs rappelé la nécessité que l'Agglo soit au rendez-vous de ses engagements, afin de rendre cohérent ce que le Département a entrepris sur cet axe majeur. Ce constat, en effet, résonne aujourd'hui comme une évidence. Pour rappel, et vous le signalez Monsieur le Président, le Conseil Départemental est engagé à hauteur de 1,6M€ auprès de notre communauté d'Agglomération, pour la réalisation de ce barreau final, un versement de 160 000 €, si je ne me trompe pas, ayant déjà été effectué. Lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021, sur ce sujet, Monsieur le Président, vous aviez affirmé : - « Nous y pensons, c'est un investissement de plus de 12M€, pour lequel le Département nous donnerait une subvention de 1,5M€ ». - « Aujourd'hui, cela ne fait pas partie de nos priorités, car nous n'avons aucun projet identifié sur la ZAC. Est-il pertinent de s'y engager aujourd'hui ? » Vous posiez la question. - « Puis j'ai un projet pour l'aménagement de 10ha à la sortie de l'autoroute. S'il prenait corps, nous nous engagerions sur la voirie ». Vous évoquiez d'ailleurs le 15 décembre 2022, je cite, « au moins 2 ou 3 » entreprises intéressées. Je vous cite encore : « Ce qui, bien évidemment, nous incite à avancer sur les procédures à mettre en œuvre pour pouvoir réaliser des ouvrages nous permettant d'accueillir les entreprises dans de bonnes conditions ». Aussi, j'en termine, on est au cœur du sujet. Aussi, pourriez-vous Monsieur le Président : Nous préciser le calendrier de la Communauté d'Agglomération concernant la réalisation de ce barreau à l'intérieur du périmètre de la ZAC ? Et par effet de miroir nous informer des avancées de la Communauté d'Agglomération concernant l'aménagement de cette ZAC, depuis le projet d'aménagement porté par la société ADIC au niveau de la friche CEGELEC et retenu d'ailleurs au Bureau du 24 mars 2022, jusqu'à la partie Nord de la ZAC,

avec par exemple l'implantation d'Intermarché et d'autres enseignes, comme évoqué aujourd'hui dans la presse locale, en passant également par l'avancée de l'étude de dangers ? Pour laquelle vous étiez intervenu auprès de Monsieur le Préfet. Je vous remercie, Monsieur le Président, pour ces précisions.

**M. LE PRESIDENT** : Une réponse assez rapide. C'est une question très intéressante qui concerne un secteur entièrement aménagé. Pour ce qui concerne le site CEGELEC, vous le savez, vous l'avez rappelé, il y a eu une délibération de l'année dernière qui nous a permis d'attribuer ce secteur et les bâtiments qui vont avec, à une entreprise qui nous a fait une offre. Cette entreprise nous a donné un peu plus de précisions sur le contenu de l'aménagement, ce serait un aménagement industriel, c'est pour cela qu'aujourd'hui nous proposons une modification qui nous amène à aller au-delà de ce qui avait été défini sur ce secteur, je le rappelle Zone Artisanale et Commerciale. On voudrait intégrer artisanat et industrie. C'est un projet industriel important, intéressant et voilà pourquoi on fonctionne ainsi. Quant au barreau, c'est à dire la poursuite de la liaison qui a été déjà engagé par le département, et qui s'arrête aujourd'hui à la sortie de Barbazan, à la frontière de Barbazan et de Soues, nous y travaillons et Pascale ROULON, qui est ici, le sait bien. Ce projet nous tient à cœur. La réalisation de ce barreau, permettra d'aller jusqu'à la sortie de l'autoroute, et sera un élément déclencheur pour les entreprises qui voudront s'installer sur cette zone. Je rappelle que l'on a lancé un appel à manifestation d'intérêt. Qu'aujourd'hui, on a reçu 8 propositions qui sont à l'étude par nos services, et que nous aurons l'occasion d'évoquer, dans les semaines, à venir. Quand le barreau sera réalisé, ça va créer un effet d'entraînement important. Voilà où l'on en est aujourd'hui, je ne peux pas vous dire autre chose. Est-ce qu'il y a des questions ? D'autres ? Je sou mets cette délibération à votre approbation.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N°2 - Délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex Communauté de Communes de Montaigu - Autorisation de signature de l'avenant n°1

---

**Rapporteur : M. Gérard CLAVE**

La délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex Communauté de Communes de Montaigu, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS – Région Occitanie, dont le siège est sis 8, Rue Evariste Galois – CS 635 – 34 535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2017 au 31/12/2028. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

Conformément à l'article 7.2.2.1 du contrat, les parties conviennent d'adapter le programme prévisionnel de renouvellement, sans en modifier les conditions financières.

Cette adaptation consiste à substituer le nouveau Plan Prévisionnel de Renouvellement joint en annexe 1 du présent avenant à celui qui était joint en annexe du contrat initial.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex Communauté de communes de Montaigu.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

### N° 3 - Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Pé-de-Bigorre - Autorisation de signature de l'avenant n°1

---

**Rapporteur : M. Gérard CLAVE**

La délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Pé-de-Bigorre, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS – Région Occitanie, dont le siège est sis 8, Rue Evariste Galois – CS 635 – 34 535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2018 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

- Acter une revalorisation de la rémunération du délégataire, avec la prise en compte d'une partie de la baisse de l'assiette des volumes assujettis, soit 11 369 m<sup>3</sup>.

Cela représente 9 096 € H.T. en valeur de base (11 369 m<sup>3</sup> x 0.80 €/ m<sup>3</sup>), soit 2,07% du montant initial H.T du contrat.

En effet, notre établissement accepte de prendre en compte le déficit de recettes du délégataire correspondant à une variation de l'assiette des volumes assujettis supérieure à 10%, conformément à l'article 14.1 du contrat.

Jusqu'à 10%, la CATLP considère que cette variation par rapport au compte d'exploitation prévisionnel correspond à la part du risque que le délégataire doit assumer dans le cadre d'un contrat de concession.

Conformément à l'article 7.2.2.1 du contrat, les parties conviennent d'adapter le programme prévisionnel de renouvellement, sans en modifier les conditions financières.

Cette adaptation consiste à substituer le nouveau Plan Prévisionnel de Renouvellement joint en annexe 1 du présent avenant à celui qui était joint en annexe 4 du contrat initial.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

### N° 4 - Délégation de service public d'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex syndicat Adour-Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°3

---

**Rapporteur : M. Gérard CLAVE**

La délégation de service public d'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex syndicat Adour-Echez, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21, rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au



01/07/2013 au 31/06/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter la modification suivante du contrat :

Adaptation du Programme Prévisionnel de Renouvellement (PPR) pour tenir compte des besoins du service tout en respectant l'enveloppe globale financière du PPR prévue au contrat.

Cette adaptation consiste à substituer le nouveau Plan Prévisionnel de Renouvellement joint en annexe 1 du présent avenant à celui qui était défini comme l'annexe IX du contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex syndicat Adour-Echez.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

#### **N° 5 - Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Tarbes - Autorisation de signature de l'avenant n°4**

---

**Rapporteur : M. Gérard CLAVE**

La délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Tarbes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS – Région Occitanie, dont le siège est sis 8, Rue Evariste Galois – CS 635 – 34 535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2012 au 31/12/2031. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

- Adaptation du Programme Prévisionnel de Renouvellement (PPR) pour tenir compte des besoins du service tout en respectant l'enveloppe globale financière du PPR prévue au contrat.

Cette adaptation consiste à substituer le nouveau PPR joint en annexe 1 du présent avenant à celui qui était joint en annexe 2 du contrat initial.

Conformément à l'article 19.2 du contrat, les parties conviennent d'adapter le programme prévisionnel de renouvellement, sans en modifier le montant global.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Tarbes.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 6 - Délégation de service public de l'eau potable de Saint Pé de Bigorre - Autorisation de signature de l'avenant n°2

---

**Rapporteur : M. Gérard CLAVE**

La délégation de service public de l'eau potable de Saint-Pé-de-Bigorre, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS – Région Occitanie, dont le siège est sis 8, Rue Evariste Galois, CS 635, 34 535 BEZIERS CEDEX, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2018 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter la modification suivante du contrat :

Conformément à l'article 7.2.2.1 du contrat, les parties conviennent d'adapter le programme prévisionnel de renouvellement, sans en modifier les conditions financières.

Cette adaptation consiste à substituer le nouveau Plan Prévisionnel de Renouvellement joint en annexe 1 du présent avenant à celui qui était défini en Annexe 4 du contrat initial.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'eau potable de Saint-Pé-de-Bigorre.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 7 - DM N°1 BP

---

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Par rapport au budget primitif du budget principal 2023, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de 5 011 804,00 € de la manière suivante :

<b>Total général en RECETTES</b>			<b>5 011 804,00</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>			<b>5 011 804,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>13</b>	1323-PTAR-TOURNESOL-413	Subvention d'équipement : Conseil départemental : étude réseau de chaleur	3 000,00
	13241 -PTAR-TOURNESOL-413	Subvention d'équipement : commune de Tarbes : étude réseau de chaleur	3 000,00
	1328-PTAR-TOURNESOL-413	Subvention d'équipement : ADEME : étude réseau de chaleur	21 000,00
<b>16</b>	1641	Emprunt en euros	-1 908 096,00
	21	virement de la section de fonctionnement	2 617 221,00
<b>TOTAL</b>			<b>736 125,00</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>40</b>	198 -FIN-01	Neutralisation des subventions d'équipements versées de 2015 à 2022 - réajustement de crédits par rapport au BP	81 200,00
<b>20</b>	2031-PTAR-TOURNESOL-413	Frais d'études : réseau de chaleur Tarbes Nord : réajustement crédits par rapport au BP 2023	15 000,00
	2031-39-GV	Frais d'études : aire de Lourdes : étude préalable Adé	15 000,00
	2031-5-GV	Frais d'études : mission prospective terrains pour l'accueil des gens du voyage	5 000,00
	2033-4-ENV-020	Frais d'insertion : réalisation Hangar de Juillan : erreur imputation au BP 2023	-460 000,00
	2051-ADM -020	Acquisition de logiciel : Cybersécurité : licences 36 mois pour 2 palos, licences 3 modules 36 mois	11 000,00
<b>204</b>	2041412-FIN-824	Fonds de concours aux communes pour catastrophes naturelles	166 000,00
<b>21</b>	2128-5 -GV-Aureilhan	Immobilisations corporelles : travaux de mise en sécurité aire d'Aureilhan	42 000,00
	2158-5-GV-Bordères	Immobilisations corporelles : travaux Douches	6 000,00
	2158-PCAET-830	Autres installations, matériel et outillage techniques : capteurs pollens : réajustement de crédits par rapport au BP 2023	1 120,00
	21752-6-ST-BORDERES	Installation de voirie : voirie dite "Erhmann" SEGUE-LONGUE BORDERES	180 000,00
	2183 -ADM-020	Matériel informatique : déménagement T1 et T3 : armoires informatiques, switches, photocopieur pour le Service Technique	35 000,00
	2183- ADM-020	Matériel informatique : Postes informatiques du conservatoire commandés en septembre 2022 livrés en janvier 2023	45 105,00
	2183- ADM-020	Matériel informatique : Cybersécurité	43 700,00
<b>23</b>	2313-4-STEN-020	Construction : réalisation Hangar de Juillan : erreur imputation au BP 2023	460 000,00
	2313-33-414	Immobilisations en cours : Usine : réajustement crédits par rapport au BP : Cheneaux + solde + révisions	90 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>736 125,00</b>

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	73111-020	Contributions directes : taxes foncières et d'habitation : CFE, TFPNB, TAFNB, et TH	233 716,00
	7382-020	Fraction TVA en compensation de la suppression de la THRP	2 590 370,00
	73113-020	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	338 910,00
	73114-020	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	46 190,00
	7331-020	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Délibération du conseil syndical du symat en date du 17 mars 2022)	665 408,00
	7346-020	Taxe GEMAPI	50 000,00
74	74833-020	Allocations compensatrices au titre de la Cotisation Foncières des Entreprises	208 810,00
	74834-020	Allocations compensatrices au titre des taxes foncières	5 450,00
	74718-ADM-020	Subvention pour la phase 2 du parcours cyber sécurité	50 000,00
	74718-HVP-ANRU-70	Subvention pour le contrat de prestation de service avec la ville de Lourdes pour la co-construction et la participation citoyenne dans le cadre du NPNRU de Lourdes/Ophite	5 625,00
42	7768-FIN- 01	Neutralisation des subventions d'équipements versées de 2015 à 2022 - réajustement crédits par rapport au BP	81 200,00
<b>TOTAL</b>			<b>4 275 679,00</b>

DEPENSES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
11	60636-STEN-SERCOMBAST	Vêtements de travail	3 000,00
	611-ADM-020	Contrats de prestation de service : Cybersécurité : Audit et Conseil, Conception et assistance informatique	40 000,00
	611-EPLU-811	Contrats de prestations : eaux pluviales : communes de Bordères, Tarbes, d'Aureilhan, Lourdes et secteur Nord : exercice 2021-2022 réajustement de crédits (cf mail du 10 février)	345 000,00
	611-HPV-POLV -70	Contrats de prestations de service avec la ville de Lourdes pour la co-construction et la participation citoyenne dans le cadre du NPNRU de Lourdes/Ophite	11 250,00
	611-GV-524	Contrats de prestations : avec SAGV pour terrains familiaux de Séméac	13 000,00
	617-EPLU-811	Etudes et recherches : reconnaissance eaux pluviales -schéma directeur de Juillan	50 000,00
	617 -ESOR-414	Etude : actualisation du schéma directeur des équipements sportifs : reports de crédits 2022	27 600,00
	6227-ST-020	Frais d'acte contentieux : contentieux Vélo-Route : report de crédits 2022	28 700,00
	6238- PCAET-824	Divers : Bio pour tous : action PCAET : réajustement de crédits par rapport au BP 2023 + report de crédits 2022	17 500,00
	6156-ADM-020	Contrats de maintenance : Cybersécurité	6 700,00
	6257- PCAET-824	Réception : PCAET : buffet Locavor : réajustement de crédits par rapport au BP 2023	1 500,00
	617-ADT-820	Etude FOCH centre-ville : report de crédits 2022	50 500,00
	6162 -USIN-414	Assurance Dommage ouvrage : Usine : report de crédits 2022	62 800,00
	62875-ST-90-Arsenal	Convention ZAE avec la ville Tarbes : réajustement de crédits : factures impayées sur 2022, partie entretien VRD	50 000,00
	6188-GV-524	Divers: frais pour installations illicites	50 000,00
	6188-ENV-824	Divers : subvention ATMO: changement imputation par rapport au BP 2023	-50 000,00
	6188-020	Divers : réserve	20 000,00
	6262-020	Frais de Télécommunication : déménagement T1 et T3 : augmentation des débits	7 900,00
65	6553-113	Service incendie : contribution au SDIS : réajustement crédits par rapport au montant inscrit au BP	35 000,00
	65548-812	Contribution aux organismes de regroupement : Syndicat SYMAT	665 408,00
	65548-831	Contribution aux organismes de regroupement : GEMAPI PTER PLGV : réajustement de crédits par rapport au 2023	157 000,00
	65733-HPV-70	Subvention versée au CD : réajustement de crédits par rapport au BP : Plateforme territoriale de la rénovation énergétique	1 000,00
	6574-ENV-824	Subvention de fonctionnement : ATMO : changement imputation par rapport au BP 2023 + réajustement crédits (2ième semestre 2022)	64 600,00
	23	Virement à la section d'investissement	2 617 221,00
		<b>TOTAL</b>	<b>4 275 679,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget principal présentée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 pour du budget principal présentée ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 8 - DM N°1 des BA Téléports et assainissement

---

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Des ajustements s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement par rapport au budget primitif des budgets annexes suivant :

### BA TELEPORT - M 4 (HT)

#### Décision Modificative n°1

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>115 000,00</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>115 000,00</b>

#### INVESTISSEMENT

##### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	115 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>115 000,00</b>

##### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	2131	Immobilisations en corporelles : bâtiment : aménagement suite à déménagement des services	285 000,00
23	2313 -BAT COW	Immobilisations en cours	- 170 000,00

		<b>TOTAL</b>	<b>115 000,00</b>

## BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

### Décision Modificative n°1

<b>Total général en RECETTES</b>	
<b>Total général en DEPENSES</b>	

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	778	Autres produits exceptionnels : reprise excédent fonctionnement transféré par le SMAEP du Haut Adour pour la quote part d'Arcizac-Adour (6%)	17 149,00
		<b>TOTAL</b>	<b>17 149,00</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	618	Divers	12 769,00
	023	Virement à la section d'investissement	4 380,00
		<b>TOTAL</b>	<b>17 149,00</b>

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	021	Virement de la section de fonctionnement	4 380,00
		<b>TOTAL</b>	<b>4 380,00</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Autres produits exceptionnels : reprise déficit d'investissement transféré par le SMAEP du Haut Adour pour la quote part d'Arcizac-Adour (6%)	4 380,00
13	13111	Reversement de la quote-part d'une subvention perçue par l'Agence de l'eau pour la ville de Tarbes	3 000,00
20	2031	Frais d'études : réajustement de crédits : schéma directeur de Juillan + MO Oursbelille	150 000,00
21	217532	Réseaux d'assainissement	- 153 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>4 380,00</b>

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci - dessous:

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 pour les budgets annexes Téléports et Assainissement.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les décisions modificatives n°1 pour les budgets annexes présentés ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

### **N° 9 - Versement aux budgets annexes à caractère industriel et commercial d'une subvention d'équilibre : BA Aménagement de zones et ZI de Saux**

---

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Le budget annexe Aménagement de Zones provenant de l'ex Communauté de Communes du Canton d'Ossun, ainsi que le budget annexe ZI de Saux provenant de l'ex Communauté des Communes du Pays de Lourdes ont été transférés en 2017 à la CATLP suite à la fusion.

Ces deux budgets soumis à la nomenclature M. 4 ont été créés sous la forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Ces budgets annexes érigés en SPIC doivent être votés en équilibre en recettes et en dépenses et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. En principe les subventions du budget principal aux budgets annexes sont interdites.

Ces deux budgets de par l'objet, relatif à la réalisation de zones d'activités, ne génèrent pas de recettes de fonctionnement permettant de couvrir le coût d'entretien et de gestion, il est donc nécessaire d'inscrire une subvention d'équilibre en provenance du budget principal. Pour 2023 celles-ci se répartissent de la manière suivante :



- Pour le budget annexe aménagement de Zones : celle-ci est estimée à 112 900€
- Pour le budget annexe ZI de Saux : celle-ci est estimée à 74 400 €

Ces subventions d'équilibre sont inscrites au budget principal sur le chapitre 65 et sur les deux budgets annexe au chapitre 77.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes aménagement de zones et ZI de SAUX afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de ces zones en l'absence de recettes propres.

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur le Rapporteur. Oui ? Monsieur CHARLES.

**M. CHARLES** : Oui. On l'a bien dit dans la délibération, mais nous, nous relevons une contradiction dans cette délibération, puisqu'il est bien explicité, que normalement les budgets des SPIC ne peuvent pas être abondés par le budget principal. Or, c'est ce que l'on fait, donc nous on souhaite quand même que la situation de ces zones-là s'améliore prochainement, qu'on ne soit pas obligé, chaque année, de renflouer avec le budget principal ce type de budget annexe.

**M. LE PRESIDENT** : Il ne vous a pas échappé, on a déjà eu l'occasion d'en parler, que l'aménagement des zones implique des investissements sans recette, en attendant que les zones une fois aménagées puissent être vendues. On a toujours fait ainsi et la recette qui est face à ces versements au budget annexe, constitue un stock, c'est une recette potentielle. Sur les différentes zones, on va vendre des terrains, il va y avoir des entreprises qui vont s'installer, notamment sur la zone de Saux et pareil sur les autres. Pas d'autres remarques ?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 10 - Vote des taux d'imposition de TFB, TFNB, THA et CFE pour l'année 2023

---

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

**A– Pour le foncier bâti, pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s'élevait à 1,67 %.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2023 sont de 174 091 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 2 802 865 €.

Nous vous proposons de baisser pour 2023 le taux de la taxe sur le foncier bâti soit 1,61 %.

**B – Pour le foncier non bâti, pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s'élevait à 5,04%.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2023 sont de 1 293 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 65 220 €.

Nous vous proposons de reconduire pour 2023 le taux de 2022 de la taxe sur le foncier non bâti soit à 5,04 %.

**C – Pour la taxe d’habitation additionnelle, suite à la réforme de la TH celui est réintroduit à compter de l’année 2023, il s’élève à 11,13%. C’est le taux qui s’appliquait en 2020 avant la réforme et qui n’avait pas été augmenté depuis la fusion en 2017.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2023 sont de 11 588 047 €

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 1 289 646 €.

Nous vous proposons de voter le taux de 11,13 %.

**D – Pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s’élevait à 33,94 %.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2023 sont de 37 989 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 12 893 161 €.

Nous vous proposons de reconduire pour 2023 le taux de 2022 de CFE soit 33,94 % et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,04 %.

L’exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d’adopter pour 2023 le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,61 %.
- d’adopter pour 2023 le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 5,04 %.
- d’adopter pour 2023 le taux de la taxe d’habitation additionnelle à 11,13 %
- d’adopter pour 2023 le taux de CFE à 33,94 % et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,04 %.
- d’autoriser le Président ou en cas d’empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l’exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Denis. Chers collègues, je vais vous demander une minute d’attention particulière. Tout le monde sait ce qui s’est passé il y a quelques mois, quand le gouvernement a décidé d’augmenter les bases, pour la taxe foncière de 7,1%. Ce matin, nous avons reçu une notification, qui nous annonce que sur la CVAE nous enregistrons, par rapport à notre budget, un gain de près de 800 000 €. Après m’en être entretenu avec le Président de la commission des finances et Jean-Luc REVILLER, je vais vous proposer 2 solutions, et vous me direz votre préférence. Passant le taux du foncier bâti de 1,67% à 1,61%, nous avons décidé une diminution, qui a permis de ramener l’augmentation des bases de 7,1% à 3,5%, comme pour les années précédentes. On a dit, on va neutraliser cette augmentation exceptionnelle en diminuant le taux, ce qui faisait une économie de près de 110 000 €, pour les contribuables. La notification, que j’ai évoquée y a un instant, nous permet de faire un geste. Ce geste, je vais vous l’exposer, vers 2 directions particulières. La première consisterait à ramener le taux de 1,67% à 1,56%, ce qui veut dire que là, on neutralise totalement l’augmentation des bases, stabilité fiscale. C’est une économie, pour les contribuables, de près de 200 000 €. Ça, c’est la première solution. Deuxième solution, on laisse la délibération telle qu’elle vous a été proposée, et on affecte le complément d’économie, de 87 000 €, par rapport aux 120 000. Ces 87 000 € supplémentaires, pourraient être affectés au fonds d’aide aux communes. Vous allez choisir. Ou on va jusqu’à la neutralisation complète vis-à-vis des

contribuables qui sont composés d'entreprises et de particuliers. Ou l'économie supplémentaire, on l'affecte au fonds d'aide aux communes. Je pense que Jacques GARROT sera content de voir qu'il aura 87 000 € de plus à distribuer à nos collègues. Qui veut intervenir ? Oui Yannick.

**M. BOUBEE** : Merci, Président. Pour ne rien vous cacher, notre groupe allait proposer ce que vous avez indiqué comme deuxième hypothèse, à savoir la stabilité fiscale pour les contribuables, pour chaque contribuable. La première, pardon. Parce que dans un contexte difficile, effectivement de hausse de l'inflation, de renchérissement de l'énergie, je pense que les ménages de l'agglomération apprécieraient.

**M. LE PRESIDENT** : Je pense qu'ils apprécieront qu'on diminue de moitié l'augmentation.

**M. BOUBEE** : Absolument. Et donc nous, on allait vous proposer la neutralité fiscale, que ce soit le même montant en euros courants pour chaque contribuable. L'information que nous n'avons pas, quand nous pensions vous proposer ce taux de 1,56%, c'est le fait que la CVAE, dont vous avez reçu la notification de ce matin, enregistre, j'allais dire un delta positif de 800 000 € par rapport à la prévision budgétaire. Alors 800 000 €, c'est intéressant. Et pardon, mais je vais être audacieux Monsieur le Président, pourquoi ne retiendrons-nous pas votre première proposition de stabilité fiscale. En effet, après la stabilité fiscale pour les ménages, et compte tenu que nous avons un gain de 800 000 €, consacrer 80 000 € de ces 800 000 € au fonds de concours des communes, dont on sait qu'elles sont aussi parfois en difficulté actuellement, peut être pertinent. C'est la troisième proposition que nous pourrions mettre au débat.

**M. LE PRESIDENT** : Y a-t-il d'autres interventions ? Je vais répondre. D'abord, il faut relativiser, le geste que nous proposons, ramenant l'augmentation de 7,1% à 3,5%, donc de la moitié par rapport à ce que le gouvernement a décidé, est déjà un geste pour les contribuables. Mais, il est dérisoire par rapport au nombre de contribuables et par rapport au montant des bases. C'est 87 000 € pour une base de 174 millions. Mais il y aura 3 propositions. On passe de 1,61% à 1,56%, on économise encore 87 000 €, c'est-à-dire près de 200 000 € au total. On voulait affecter 110 000 € au contribuable, et 81 000 € au fonds d'aide aux communes. Vous souhaitez qu'on diminue de 200 000 € pour les contribuables, et qu'en plus on mette 80 000 € au fonds d'aide aux communes ? Sur un gain de 800 000 qu'on vient d'enregistrer ce matin, pourquoi seulement 80 000 ? Je vais vous soumettre les 3 propositions. Première proposition : on passe le taux de 1,61% à 1,56%, la différence bénéficie à l'ensemble des contribuables. Deuxième proposition : On passe le taux de 1,61% et 1,56%, et les 87 000 € supplémentaires par rapport à la diminution initiale de près de 120 000 € pour les contribuables, on l'affecte au fonds d'aide aux communes. Troisième proposition : On diminue le taux de 1,61% à 1,56%, exclusivement pour les contribuables. Si on veut donner 80 000 € au fonds d'aide aux communes, il faudra une délibération spécifique dans le cadre d'une prochaine DM. Voilà donc c'est totalement différent. On passe de 1,61% à 1,56% et tout va aux contribuables. Qui est pour celle-là ? On passe de 1,61% à 1,56%, ça veut dire que de 1,67%, on passe à 1,56%, ce qui fait une diminution de l'ordre de 200 000 €, et pour les contribuables. Qui est pour cette proposition ? 1. Deuxième proposition. Je sais qu'elle est la proposition qui va avoir votre préférence, c'est le jeu, et puis j'aime bien mes communes, donc les aider ça me plaît. Deuxième proposition. On laisse 120 000 € pour les contribuables, et 80 000 € pour le fonds d'aide aux communes. Qui est pour cette proposition ? Troisième proposition. On affecte intégralement la diminution du taux aux contribuables, on passe de 1,67% à 1,56%, donc c'est 200 000 € d'économie pour tous les contribuables, et lors d'une prochaine DM, on affectera une partie de ces gains fiscaux, à hauteur de 80 000 €, pour le fonds d'aides aux communes. Qui est pour cette proposition ?

**Proposition N° 3 adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Désolé, ça vient d'être voté. Non mais c'est ça, vous savez avec Jacques GARROT, vous lui donnez le petit doigt et il vous prend la main. Vous lui donnez la main, il vous prend le bras, Bien donc troisième proposition adoptée, ce qui veut dire qu'on passe bien le taux de 1,67% à 1,56%, au bénéfice des contribuables.

---

## N° 11 - Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

---

### Rapporteur : M. Marc BEGORRE

Le Rapport Social Unique (RSU) est un document qui doit être élaboré chaque année par la collectivité, il se substitue au rapport sur l'état de la collectivité qui était présenté tous les deux ans mais uniquement devant le Comité Technique.

Ce rapport s'articule autour de différentes thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation et la qualité de vie du travail,
- l'évolution des conditions de travail,
- l'action et la protection sociale,
- le dialogue social.

En outre il présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique arrêté au 31 décembre 2021.
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce que vous avez des questions à poser à Marc BEGORRE ? S'il vous plaît, Madame CALEY. Parlez dans le micro. On n'entend rien. Il y a des micros qui sont allumés, il faudrait les éteindre. Voilà. Allez-y Madame.

**MME CALEY** : Désolée. Merci Monsieur le Président. On ne peut pas ne pas parler des femmes et des hommes qui font la richesse de notre collectivité. On aura peut-être quelques remarques, quelques éléments à souligner. Les chiffres d'absentéisme constituent un indicateur, certes, mais il serait quand même intéressant de les connaître et de connaître leurs variations sur plusieurs années, voire de connaître, de faire un petit peu de comparaison avec les autres fonctions, les autres collectivités de même taille de la fonction publique territoriale, même si c'est certes compliqué. On remarque que le taux le plus élevé, concerne les agents de plus de 50 ans, et 60 ans pour les accidents du travail. Donc, il sera nécessaire de le suivre plus particulièrement les prochaines années avec, on en a débattu ici, ce qui nous est imposé. Il est assez surprenant de lire dans ce rapport qu'en 2021, il n'y a eu aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail. Il n'y a pas eu non plus de plan de prévention des risques psychosociaux. On aura probablement à étudier plus finement ce rapport à la Commission égalité femme-homme, mais on remarque

notamment que la part des primes dans la rémunération pour les contractuels de catégorie C, est 2 fois plus importantes chez les femmes. Enfin, vous avez donc parlé Monsieur BEGORRE, de l'obligation d'emploi faite aux collectivités pour les travailleurs en situation de handicap. Et si on a bien calculé, la collectivité ne remplit pas ses obligations puisqu'on est à 4,8%.

**M. LE PRESIDENT** : Merci de vos bons conseils, Madame CALEY. Marc, tu voulais ajouter quelque chose ?

**M. BEGORRE** : Oui, pour la comparaison avec les autres collectivités, il n'y a pas lieu de donner une comparaison, dans la mesure où c'est le rapport de la collectivité, tout simplement. Après que vous vous vouliez faire des comparaisons, ça, c'est un autre point.

**M. LE PRESIDENT** : D'autres remarques ? Donc nous nous prenons acte de ce rapport. Qui ? Monsieur CAVAILLES.

**M. CAVAILLES** : Oui, je vous remercie, Monsieur le Président. Dans le rapport, il a été exposé le fait qu'il n'y avait pas eu de grève en 2021, aujourd'hui, il y a un mouvement de grève KEOLIS - TLP. Alors je vais porter les revendications qui sont doubles, d'une part des augmentations de salaire et, d'autre part, de meilleures conditions de travail et notamment un recours moindre à l'intérim pour des embauches en contrat à durée indéterminée. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Eh bien Monsieur CAVAILLES, les remarques que vous venez de formuler seront dans le rapport de 2023. Merci également des bons conseils. Y a-t-il d'autres remarques ? Donc nous prenons acte de ce rapport. Merci Monsieur BEGORRE de cette présentation excellente, comme d'habitude.

**Le Conseil Communautaire prend acte.**

---

## N° 12 - Renouvellement d'un délégué titulaire au sein du PLVG

---

**Rapporteur : M. André LABORDE**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est membre du PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), syndicat mixte qui a pour mission, entre autres, la GeMAPI du Gave de Pau amont.

Madame GRIS Christine, déléguée titulaire ayant démissionnée, il convient d'élire un(e) délégué(e) titulaire au sein du PLVG. Il est proposé la candidature de M./Mme ....., Conseiller(e) de.....

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,
- d'élire M./Mme ....., délégué(e) titulaire au PLVG, ce qui modifie la liste des membres suivante :

<b>TITULAIRES (x15)</b>	<b>SUPPLEANTS (x15)</b>
Jean-Louis CAZAUBON (Poueyferré) Marie PLANE (Artigues)	Stéphane ARTIGUES (Poueyferré) Valérie LANNE (Arrayou-Lahitte)

Jacques GARROT (Lugagnan) Jean-Claude CASTEROT (Geu) Francis LAFON-PUYO (Barlest) Joseph FOURCADE (Ger) Jean-Claude PIRON (Tarbes) Christine GRIS (Peyrouse) André LABORDE (Aspin en Lavedan) Marc PITIÉ (Lézignan) Claude CAUSSADE Thierry LAVIT Cécile PREVOST Sylvie MAZUREK Mohamed DILMI	Jean-Marc BOYA (Adé) Marie-Henriette CABANNE (Lourdes) Paul SADER (Viger) Jean-Noël CASSOU (Ourdis Cotdoussan) Paul HABATJOU (Arcizac-es-Angles) Eric ABBADIE (Julos) Guy VERGES (Loubajac) Yvette LACAZE (Les Angles) Ange MUR (Jarret) Christiane ARAGNOU (Sère Lanso) Evelyne LABORDE (Omex) Agnes LABARTHE (Arrodets-es-Angles) Pierre DARRE (Gazost)
---	---

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LABORDE** : Il vous est proposé la candidature de Monsieur GRAVELEINE, maire de SAINT-CREAC.

**M. LE PRESIDENT** : Gilbert GRAVELEINE ?

**M. LABORDE** : Monsieur GRAVELEINE ?

**M. LE PRESIDENT** : Vous êtes d'accord. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il faut qu'on respecte les règles. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? En principe, ça ne se bouscule pas au portillon. Vous êtes d'accord pour approuver cette candidature ?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Bravo Gilbert GRAVELEINE, unanimité.

**M. LABORDE** : Voilà, Monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Merci André LABORDE. Est-ce que vous voulez qu'on rappelle les membres titulaires et suppléants du PLVG ou non ? Non ? De toute façon, vous les avez écrits.

**M. LABORDE** : Ça y est sur la délib.

---

### N° 13 - Demande d'instauration de servitudes pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur la commune de Tarbes

---

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Le service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit créer une canalisation d'eau potable reliant la route de Pau et l'impasse de la Neste, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable et la défense incendie sur le quartier de Lalette, situé au Nord-Ouest de Tarbes. Ce quartier est alimenté par la fin du réseau d'eau potable entraînant les problèmes suivants :

- Une pression dynamique de service peu élevée du fait de l'éloignement géographique de cette zone de distribution par rapport aux réservoirs de tête, et ce, malgré le renouvellement récent de canalisations ;
- Une défense incendie très déficitaire au sein des quartiers Urac et Lalette ;
- Un risque d'impacter tout le quartier en cas de coupure d'eau liée à une défaillance sur la seule conduite d'alimentation existante.
- Des eaux rouges sont également présentes au niveau du quartier Urac.

Ce maillage a été identifié dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la ville de Tarbes comme étant une action prioritaire.

Cette canalisation devant emprunter des parcelles privées, la CATLP a entrepris une procédure amiable, mais il s'avère que suite à de nombreux aléas et notamment des successions en cours sur certaines de ces parcelles, les conventions de servitudes n'ont pu être finalisées.

Afin de réaliser ces travaux, la CATLP souhaite solliciter et adresser, à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, un dossier de demande d'instauration de servitude d'utilité publique pour l'établissement et l'entretien d'une canalisation publique d'eau potable.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées, pour l'instauration de servitude d'utilité publique pour l'établissement et l'entretien d'une canalisation publique d'eau potable reliant la route de Pau et l'impasse de la Neste, à Tarbes.

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : C'est bon, Jean-Claude ?

**M. PIRON** : Oui, ça y est.

**M. LE PRESIDENT** : Excuse-moi, je n'avais pas entendu le point final.

**M. PIRON** : Je le dirai maintenant.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce que vous avez des questions à poser à Jean-Claude PIRON ?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## **N° 14 - Avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SMNEP et la CATLP relative aux travaux d'interconnexion à réaliser par le SMNEP sur OSSUN**

---

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Le 6 Juillet 2021, la CATLP et le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) ont signé une convention pour désigner le SMNEP maître d'ouvrage délégué des travaux d'interconnexion en eau potable à réaliser par le SMNEP sur Ossun.

L'article 4 de la convention définit les modalités de financement et règlement des comptes, sur la base des montants estimés par le maître d'œuvre au stade projet. Il est indiqué que «

L'ensemble des montants annoncés ci-dessus sont issus d'une estimation. Ils seront revus par avenant sur la base du marché de travaux signé. »

A l'issue de la réalisation du chantier, il convient donc de revoir par avenant les modalités de la participation financière de deux parties sur la base :

- Du coût réel des travaux, issu du Décompte Général Définitif des entreprises,
- Des subventions obtenues de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne (20 %) et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (20 %).

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SMNEP et la CATLP relative aux travaux d'interconnexion à réaliser par le SMNEP sur Ossun ci-annexé,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SMNEP et la CATLP relative aux travaux d'interconnexion à réaliser par le SMNEP sur Ossun,
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. PIRON** : Alors là, il manque les montants donc je vais vous les donner. Par convention en 2021, les montants s'élevaient, la part CATLP s'élevait 525 731 €. Après le premier avenant, coût réel des travaux, nous étions descendus à 507 525, ce n'est pas énorme. Mais par contre, après les subventions, nous descendons à 304 513 €, soit 215, oui 215 000 € de moins que ce qui avait été prévu par la convention.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur le Rapporteur. Des questions ? Pas de remarque ? Francis, Maire d'Ossun, tu es d'accord ? Bien.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 15 - Convention de définition des modalités de participation financière du Syndicat Mixte de production et de distribution d'Eau Potable du Marquisat au surdimensionnement de la canalisation d'interconnexion en eau potable entre le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau et la CATLP pour la commune d'OSSUN

---

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Le maillage en eau potable réalisé entre le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) et la CATLP pour la commune d'Ossun a été dimensionné pour pouvoir desservir à terme le Syndicat Mixte de production et de distribution d'Eau Potable (SMEP) du Marquisat.

Sollicité par la CATLP, le SMEP du Marquisat a accepté par délibération en date du 08 mars 2021 de participer financièrement au surdimensionnement de la canalisation d'interconnexion, à hauteur de 46 200 € HT. Ce montant, estimé à la remise de l'avant-projet par le maître d'œuvre en charge de la conception et du suivi du chantier, concerne environ 1,1 km de réseau en fonte 200 mm.

A l'issue de la réalisation du chantier, il convient de revoir les modalités de la participation financière du SMEP du Marquisat sur la base :

- Du coût réel des travaux, issu du Décompte Général Définitif des entreprises,



- Des subventions obtenues de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne (20 %) et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (20 %).

Il est proposé de revoir le montant de la participation du SMEP du Marquisat à 34 377 € HT.

Conformément aux statuts du SMNEP, la limite patrimoniale entre la CATLP et le SMNEP est marquée par la position du regard de vente en gros. La CATLP reste l'unique propriétaire et l'unique gestionnaire des conduites situées entre le regard de vente en gros et les réservoirs d'Ossun.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de définition des modalités de participation financière du Syndicat Mixte de production et de distribution d'Eau Potable du Marquisat au surdimensionnement de la canalisation d'interconnexion en eau potable entre le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau et la CATLP pour la commune d'Ossun ci-annexée,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention de définition des modalités de participation financière du Syndicat Mixte de production et de distribution d'Eau Potable du Marquisat au surdimensionnement de la canalisation d'interconnexion en eau potable entre le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau et la CATLP pour la commune d'Ossun,
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## **N° 16 - Protocole de transfert d'archives**

---

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Suite au transfert des compétences eau et assainissement en 2020, le service archives de la commune de LOURDES a contacté le service communautaire eau/assainissement/gestion des eaux pluviales pour faire un point sur les documents archivés à la ville de Lourdes sur ces deux domaines.

Le service est intéressé pour récupérer des archives de l'eau et de l'assainissement conservés jusqu'à maintenant par la ville de Lourdes.

Il s'agit ici d'acter ce transfert, objet du présent protocole de transfert annexé.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer le protocole de transfert d'archives et à prendre toute autre disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## **N° 17 - Aménagement de la politique tarifaire pour les communes en DSP**

---

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le Président a demandé par le Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement que soit examiné la possibilité de compenser la hausse des tarifs du délégataire par une baisse des tarifs de la CATLP, et ce uniquement pour les avenants dont l'augmentation tarifaire est 30% supérieure au prix objectif fixé lors de l'harmonisation tarifaire.

Les contrats concernés sont :

- Le contrat DSP Eau de saint Pé de Bigorre,
- Le contrat DSP Assainissement de Saint Pé de Bigorre,

Les nouveaux tarifs CATLP sur les contrats de Saint Pé de Bigorre sont :

- Eau : Part Fixe = 0,00 € HT  
Part variable = 0,75 € HT/m<sup>3</sup>
- Assainissement : Part Fixe = 97,43 € HT  
Part variable = 1,76 € HT/m<sup>3</sup>

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs de la CATLP liées à la compensation des augmentations de tarifs des délégataires pour les usagers des communes dont le tarif est 30% supérieur au prix objectif.
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## **N° 18 - Vote de la fiscalité sur les ordures ménagères - TEOM/TEOMI**

---

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Il convient de voter les taux de TEOM 2023 par zone et en fonction des services rendus qui ne sont pas homogènes. Le zonage a été adopté par délibération n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2021.

Les taux 2023 doivent permettre également de poursuivre le processus de lissage des taux engagé par les anciens EPCI et par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées depuis sa création.

La somme prélevée sur la zone expérimentale de la TEOMI ne dépasse pas les 10% d'augmentation autorisés par la loi en comparaison à la somme prélevée en 2022.

Par ailleurs, depuis l'instauration en 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) sur 30 communes, étendue depuis chaque année, vous trouverez ci-dessous le mode de calcul de la taxe incitative et les nouveaux tarifs de levées par type de bac.

Ces tarifs sont fixés de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45 % du produit total de la TEOM sur le secteur concerné.

Les tarifs de levées selon le volume du bac ou du tambour (contrôle par badge) d'ordures ménagères ou le volume de la colonne d'ordures ménagères se décomposent de la manière suivante :

<b>Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères</b>	<b>Tarif de la levée voté et appliqué en 2022 *</b>	<b>Tarif de la levée proposé en 2023 *</b>
50 litres	0,93€	0,98 €
80 litres	1,48 €	1,56 €
120/140 litres	2,22 €	2,34 €
180 litres	3,33 €	3,51 €
240 litres	4,44 €	4,68 €
360 litres	6,66 €	7,02 €
660 litres	12,21 €	12,87 €
770 litres	14,25 €	15,02 €
<b>Volume de la colonne ordures ménagères</b>	<b>Tarif de levée de la colonne appliqué en 2022</b>	<b>Tarif de levée de la colonne proposé en 2023</b>
3m <sup>3</sup>	37,00 €	38,00 €
5m <sup>3</sup>	61,65 €	65,00 €

\* Soit 19,50€/m3 (18,50€/m3 en 2022).

Pour rappel, comme les années précédentes, la TEOMI, est calculée selon le mode de calcul suivant :

$$\text{TEOMI} = \text{TEOM} + \text{Part incitative}^*$$

\*Part incitative = Nombre de collectes x Tarif de la levée selon le volume du bac d'ordures ménagères ou selon le volume de la colonne d'ordures ménagères utilisés.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- que les produits de la TEOM en 2023 seront prélevés sur chaque territoire des communes membres de la communauté d'agglomération de la manière suivante avec les taux ci-après :

Secteur / Zone TEOM	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2023	Population totale 2023	Bases TEOM (€) 2023	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
<b>UT N1 Zone 3</b>	440	<b>Tarbes</b>	42 925	<b>43 944</b>	<b>64 207 631</b>	<b>7,70%</b>	4 943 988	2 052 062	<b>6 996 050</b>
<b>UT N2 Zone 2</b>	005	Allier	435	<b>446</b>	362 861	8,05%	29 210	7 628	<b>36 838</b>
	010	Angos	222	<b>226</b>	227 263	8,05%	18 295	3 907	<b>22 202</b>
	019	Arcizac-Adour	572	<b>584</b>	616 907	8,05%	49 661	8 561	<b>58 222</b>
	047	Aureilhan	7 932	<b>8 100</b>	9 644 096	8,05%	776 350	245 774	<b>1 022 124</b>
	048	Aurensan	783	<b>799</b>	702 563	8,05%	56 556	12 078	<b>68 634</b>
	062	Barbazan-Debat	3 497	<b>3 572</b>	4 381 145	8,05%	352 682	88 981	<b>441 663</b>
	072	Bazet	1 849	<b>1 864</b>	2 061 256	8,05%	165 931	40 539	<b>206 470</b>
	083	Bernac-Debat	724	<b>741</b>	700 921	8,05%	56 424	11 861	<b>68 285</b>
	084	Bernac-Dessus	286	<b>289</b>	257 659	8,05%	20 742	3 904	<b>24 646</b>
	100	Bordères-sur-l'Échez	5 421	<b>5 543</b>	6 277 339	8,05%	505 326	150 899	<b>656 225</b>
	108	Bours	880	<b>899</b>	833 387	8,05%	67 088	14 559	<b>81 647</b>
	146	Chis	312	<b>313</b>	264 893	8,05%	21 324	6 725	<b>28 049</b>
	189	Gayan	276	<b>289</b>	227 852	8,05%	18 342	4 129	<b>22 471</b>
	223	Horgues	1 194	<b>1 220</b>	1 531 013	8,05%	123 247	26 568	<b>149 815</b>
	226	Ibos	2 905	<b>3 043</b>	5 372 848	8,05%	432 514	104 573	<b>537 087</b>
	244	Lagarde	530	<b>537</b>	427 131	8,05%	34 384	8 136	<b>42 520</b>
	251	Laloubère	1 874	<b>1 938</b>	3 193 362	8,05%	257 066	63 613	<b>320 679</b>
	313	Momères	737	<b>760</b>	849 957	8,05%	68 422	13 591	<b>82 013</b>
	321	Montignac	141	<b>144</b>	92 289	8,05%	7 429	1 954	<b>9 383</b>
	331	Odos	3 290	<b>3 390</b>	4 948 620	8,05%	398 364	97 049	<b>495 413</b>
	340	Orleix	1 953	<b>1 995</b>	2 040 480	8,05%	164 259	51 633	<b>215 892</b>
	350	Oursbelille	1 200	<b>1 241</b>	1 408 566	8,05%	113 390	20 616	<b>134 006</b>
	392	Saint-Martin	442	<b>450</b>	468 410	8,05%	37 707	6 816	<b>44 523</b>
	401	Salles-Adour	573	<b>597</b>	587 445	8,05%	47 289	11 040	<b>58 329</b>
	406	Sarniguet	258	<b>263</b>	210 422	8,05%	16 939	4 183	<b>21 122</b>
	410	Sarrouilles	525	<b>539</b>	630 189	8,05%	50 730	8 550	<b>59 280</b>
417	Séméac	5 165	<b>5 260</b>	6 868 446	8,05%	552 910	192 540	<b>745 450</b>	
433	Soues	3 047	<b>3 087</b>	3 540 026	8,05%	284 972	92 519	<b>377 491</b>	
464	Vielle-Adour	500	<b>510</b>	439 475	8,05%	35 378	8 302	<b>43 680</b>	
<b>Sous-total UT N2 ex Bigorre Adour Echez Gespe Adour Alaric et Grand Tarbes hors Tarbes</b>			<b>47 523</b>	<b>48 639</b>	<b>59 166 821</b>	<b>8,05%</b>	<b>4 762 929</b>	<b>1 311 228</b>	<b>6 074 157</b>

Secteur / Zone TEOM	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2023	Population totale 2023	Bases TEOM (€) 2023	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
<b>UT C Zone 4</b>	052	Averan	73	<b>73</b>	66 188	<b>7,31%</b>	4 838	1 065	<b>5 903</b>
<b>UT C Zone 5</b>	057	Azereix	979	<b>999</b>	1 113 206	9,81%	109 206	25 782	<b>134 988</b>
	067	Barry	130	<b>137</b>	107 985	9,81%	10 593	2 528	<b>13 121</b>
	080	Bénac	546	<b>562</b>	465 790	9,81%	45 694	10 434	<b>56 128</b>
	185	Gardères	443	<b>456</b>	388 312	9,81%	38 093	9 925	<b>48 018</b>
	220	Hibarette	238	<b>240</b>	184 851	9,81%	18 134	4 518	<b>22 652</b>
	235	Juillan	4 045	<b>4 141</b>	5 355 026	9,81%	525 328	107 622	<b>632 950</b>
	252	Lamarque-Pontacq	869	<b>883</b>	873 631	9,81%	85 703	17 289	<b>102 992</b>
	257	Lanne	605	<b>614</b>	549 207	9,81%	53 877	13 828	<b>67 705</b>
	268	Layrisse	225	<b>228</b>	202 302	9,81%	19 846	4 470	<b>24 316</b>
	281	Loucrup	250	<b>254</b>	214 707	9,81%	21 063	3 771	<b>24 834</b>
	284	Louey	1 052	<b>1 080</b>	1 105 427	9,81%	108 442	21 152	<b>129 594</b>
	286	Lourdes (parcelles cadastrées AB 30, 34, 49 et 51)			6 653	9,81%	653	142	<b>795</b>
	292	Luquet	404	<b>407</b>	372 782	9,81%	36 570	8 294	<b>44 864</b>
	339	Orincles	338	<b>345</b>	296 345	9,81%	29 071	6 634	<b>35 705</b>
	344	Ossun	2 369	<b>2 421</b>	2 517 068	9,81%	246 924	59 300	<b>306 224</b>
	422	Séron	338	<b>341</b>	267 916	9,81%	26 283	6 613	<b>32 896</b>
479	Visker	352	<b>362</b>	355 950	9,81%	34 919	5 085	<b>40 004</b>	
<b>Sous-total UT Centre ex CCCO et parcelles Lourdes</b>			<b>13 256</b>	<b>13 543</b>	<b>14 443 346</b>	<b>9,81%</b>	<b>1 415 238</b>	<b>308 452</b>	<b>1 723 690</b>

Secteur / Zone TEOM	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2023	Population totale 2023	Bases TEOM (€) 2023	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
<b>UT S1 Zone 7</b>	002	Adé	826	<b>836</b>	1 029 667	11,21%	115 426	14 055	<b>129 481</b>
<b>Zone 6</b>	011	Les Angles	131	<b>136</b>	142 201	10,21%	14 519	1 086	<b>15 605</b>
<b>Zone 7</b>	020	Arcizac-ez-Angles	264	<b>269</b>	247 623	11,21%	27 759	2 538	<b>30 297</b>
<b>Zone 6</b>	038	Artigues	14	<b>15</b>	15 676	10,21%	1 601	79	<b>1 680</b>
<b>Zone 6</b>	065	Barlest	292	<b>300</b>	251 475	10,21%	25 676	3 214	<b>28 890</b>
<b>Zone 7</b>	070	Bartrès	560	<b>578</b>	705 914	11,21%	79 133	7 784	<b>86 917</b>
<b>Zone 6</b>	107	Bourréac	112	<b>114</b>	109 290	10,21%	11 159	1 520	<b>12 679</b>
<b>Zone 6</b>	164	Escoubès-Pouts	103	<b>104</b>	80 768	10,21%	8 246	1 147	<b>9 393</b>
<b>Zone 6</b>	233	Jarret	312	<b>316</b>	249 148	10,21%	25 438	2 944	<b>28 382</b>
<b>Zone 6</b>	236	Julos	454	<b>467</b>	403 890	10,21%	41 237	4 750	<b>45 987</b>
<b>Zone 7</b>	271	Lézignan	357	<b>361</b>	377 206	11,21%	42 285	4 036	<b>46 321</b>
<b>Zone 7</b>	280	Loubajac	434	<b>437</b>	446 904	11,21%	50 098	5 394	<b>55 492</b>
<b>Zone 7</b>	286	Lourdes	13 247	<b>13 546</b>	28 785 036	11,21%	3 226 803	707 992	<b>3 934 795</b>
<b>Zone 6</b>	355	Paréac	73	<b>73</b>	61 283	10,21%	6 257	557	<b>6 814</b>
<b>Zone 7</b>	360	Peyrouse	275	<b>283</b>	279 165	11,21%	31 294	3 428	<b>34 722</b>
<b>Zone 7</b>	366	Poueyferré	846	<b>871</b>	846 577	11,21%	94 901	12 897	<b>107 798</b>
<b>Zone 7</b>	395	St-Pé-de-Bigorre	1 157	<b>1 177</b>	673 982	11,21%	75 553	18 846	<b>94 399</b>
<b>Zone 6</b>	395	St-Pé-de-Bigorre			717 657	10,21%	73 273		<b>73 273</b>
<b>Zone 6</b>	421	Sère-Lanso	50	<b>52</b>	52 125	10,21%	5 322	320	<b>5 642</b>
	<b>Sous-Total Zone 6</b>			1 577	2 083 513	<b>10,21%</b>	212 727	15 617	<b>228 344</b>
	<b>Sous-total Zone 7</b>			18 358	33 392 074	<b>11,21%</b>	3 743 251	776 970	<b>4 520 221</b>
	<b>Total UT S1 ex CC Pays de Lourdes</b>		19 507	<b>19 935</b>	<b>35 475 587</b>		<b>3 955 978</b>	<b>792 587</b>	<b>4 748 565</b>

Secteur / Zone TEOM	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2023	Population totale 2023	Bases TEOM (€) 2023	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
<b>UT S3 Zone 1</b>	040	Aspin en Lavedan	315	318	420 768	8,52%	35 849	5 456	<b>41 305</b>
	334	Omex	224	228	220 747	8,52%	18 808	1 835	<b>20 643</b>
	343	Ossen	242	247	210 568	8,52%	17 940	1 666	<b>19 606</b>
	415	Ségus	239	240	255 198	8,52%	21 743	2 084	<b>23 827</b>
	470	Viger	146	150	120 078	8,52%	10 231	1 254	<b>11 485</b>
	<b>Total UT S3 ex CC Batsurguère</b>		1 166	<b>1 183</b>	<b>1 227 359</b>	<b>8,52%</b>	<b>104 571</b>	<b>12 295</b>	<b>116 866</b>
<b>Total CA TLP</b>			<b>125 873</b>	<b>128 774</b>	<b>176 103 322</b>		<b>15 339 062</b>	<b>4 494 645</b>	<b>19 833 708</b>

Secteur / Zone TEOM	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2023	Population totale 2023	Bases TEOM (€) 2023	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
<b>UT S2 Zone 8</b>	247	Arrayou-Lahitte	102	<b>103</b>	92 689	9,88%	9 158	1 658	<b>10 816</b>
	033	Arrodets-ez-Angles	115	<b>118</b>	109 802	9,88%	10 848	1 693	<b>12 541</b>
	082	Berbérust-Lias	49	<b>50</b>	43 585	9,88%	4 306	329	<b>4 635</b>
	144	Cheust	87	<b>88</b>	92 352	9,88%	9 124	972	<b>10 096</b>
	191	Gazost	122	<b>124</b>	157 080	9,88%	15 520	1 420	<b>16 940</b>
	197	Ger	154	<b>163</b>	172 745	9,88%	17 067	1 920	<b>18 987</b>
	200	Germis-sur-l'Oussouet	106	<b>107</b>	111 071	9,88%	10 974	1 429	<b>12 403</b>
	201	Geu	187	<b>191</b>	179 954	9,88%	17 779	2 267	<b>20 046</b>
	203	Gez-ez-Angles	26	<b>27</b>	22 773	9,88%	2 250	177	<b>2 427</b>
	237	Juncalás	159	<b>164</b>	188 159	9,88%	18 590	1 813	<b>20 403</b>
	291	Lugagnan	143	<b>147</b>	172 827	9,88%	17 075	1 997	<b>19 072</b>
	345	Ossun-ez-Angles	56	<b>56</b>	52 344	9,88%	5 172	598	<b>5 770</b>
	348	Ourdis-Cotdoussan	45	<b>47</b>	39 448	9,88%	3 897	483	<b>4 380</b>
	349	Ourdon	12	<b>12</b>	13 453	9,88%	1 329	117	<b>1 446</b>
	351	Ousté	35	<b>35</b>	44 269	9,88%	4 374	295	<b>4 669</b>
386	Saint-Créac	98	<b>98</b>	90 027	9,88%	8 895	853	<b>9 748</b>	
	<b>Total UT S2 ex CC Montaigu</b>		1 496	<b>1 530</b>	<b>1 582 578</b>	<b>9,88%</b>	<b>156 359</b>	<b>18 021</b>	<b>174 380</b>

- que les tarifs de levées des bacs et de colonnes seront les suivants à compter de 2023 :

<b>Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères</b>	<b>Tarif de la levée des bacs en 2023 *</b>
50 litres	0,98 €
80 litres	1,56 €
120/140 litres	2,34 €
180 litres	3,51 €
240 litres	4,68 €
360 litres	7,02 €
660 litres	12,87 €
770 litres	15,02 €
<b>Volume de la colonne ordures ménagères</b>	<b>Tarif de levée de la colonne proposé en 2023</b>
3m <sup>3</sup>	38,00 €
5m <sup>3</sup>	65,00 €

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur PIRON. Je voudrais poser une question. On vient de parler de taux concernant l'ensemble de nos zones et de nos communes. Le total représente quand même près de 20 millions d'euros, c'est très important. Est-ce que dans l'avenir, Monsieur PIRON, une réflexion ne pourrait-elle pas être engagée ? Pour qu'on essaye de trouver des dispositifs, non pas de collecte, mais de traitement, qui amèneraient une diminution des taux proposées aux contribuables, qui ne font qu'augmenter chaque année. Ça devient insupportable, et personne ne bouge. Aujourd'hui vous avez un article dans la presse locale qui, j'espère que le Président du SMTD va répondre, qui pose le problème. J'ai eu l'occasion d'en parler à Monsieur BAUBAY il y a quelques mois. J'aimerais savoir, que va-t-il se passer dans les mois qui viennent ? Est-ce qu'on va rester comme ça pendant des années ? Ça devient insupportable. Monsieur BAUBAY vous avez la parole, même si vous ne l'avez pas demandée.

**M. BAUBAY** : Merci Président. Non, j'attendais que Jean-Claude réponde, mais je prends la parole directement. Des efforts, on en fait.

**M. LE PRESIDENT** : Ah bon ?

**M. BAUBAY** : Oui. Alors c'est vrai que c'est assez facile de dire, comme je dis souvent, il y a qu'à, faut qu'on, et là, au niveau, en termes de déchets, on l'entend beaucoup.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'on vous a proposé des solutions alternatives, par rapport au système qui existe aujourd'hui ?

**M. BAUBAY** : Oui, il n'y a pas de souci, je vais vous les présenter.

**M. LE PRESIDENT** : Alors parlez bien dans le micro.

**M. BAUBAY** : Il y a plusieurs éléments dans les déchets. Il y a le tri sélectif, déjà. Donc ça, sur le tri sélectif, nous travaillons, vous le savez Président, je vous en ai déjà parlé, avec le Gers et le sud du Comminges, le sud de la Haute-Garonne, ça fait à peu près un bassin de 600 000 habitants, soit 10% de la région Occitanie. On a une forte augmentation des coûts du tri, parce que notre centre de tri est en fin de vie, le process, est amorti depuis 2, 3 ans, et il fallait le rénover. L'ADEME nous a dit que, à partir de maintenant, depuis 2, 3 ans, il ne financerait plus des centres de tri, s'ils n'étaient pas massifiés. C'est-à-dire que nous, sur les Hautes-Pyrénées, rien que les Hautes-Pyrénées, on est à 15 000 tonnes. Les aides de l'ADEME seraient apportées sur des centres de tri à minima d'une capacité de 30 000 tonnes. Donc, avec le Gers, et le Sud de la Haute-Garonne, comme vous avez dû le lire dans la presse, nous avons un projet d'un centre de tri mutualisé sur Masseube, pour réduire, puisque là, on est à peu près à 220, 230 € la tonne de sélectif, pour passer à 190 €. Ça, c'est sur la partie tri sélectif donc le bac jaune. Pour les OMR, alors je ne vais pas refaire ici l'histoire, l'histoire de l'unité de traitement mécano-biologique de Bordères. Nous avons une possibilité d'avoir un exutoire, et donc de maîtriser les coûts, et cette possibilité, bien sûr, s'est envolée, pour de multiples raisons, je voudrais juste rappeler qu'il y avait eu, à l'époque, un vote à l'unanimité du Conseil Départemental, pour cette unité, elle n'a pas eu lieu, le dernier arrêt était en 2019. Nous avons travaillé là aussi de concert avec les 2 autres départements donc mon homologue du Gers, le Syndicat Trigone, et le SYSTOM des Hautes-Pyrénées, à trouver une solution pour nos OMR. Je vais essayer d'être simple, parce que la gestion des déchets, c'est quand même compliqué. Vous avez 3 façons de gérer les ordures ménagères résiduelles, votre bac grenat. Vous les enfouissez, ce que nous avons à Bénac, mais à partir de 2025, on ne pourra plus enfouir que la moitié de ce que nous enfouissions en 2020. Vous les incinérez, ça fait partie d'un des marchés que nous avons sur Toulouse, et vous l'avez vu, le Président Vincent TERRAIL-NOVES a dit qu'à horizon 2032, les Hautes-Pyrénées ne pourront plus amener leurs ordures ménagères résiduelles. Ou alors il y a également le tri mécano-biologique. Certains le savent, le plan de traitement des déchets est devenu régional. Donc au niveau de l'incinération, jusqu'à l'intervention de Vincent TERRAIL-NOVES, on était capé à 900 000 tonnes d'incinération sur toute la région Occitanie, ça voulait dire, qu'on ne peut pas créer un incinérateur supplémentaire. DECOCET, donc le syndicat qui gère la métropole de Toulouse, va demander, dans son autorisation d'exploitation, de passer de 330 000 de tonnes aujourd'hui, à 240 000 tonnes, ça veut dire qu'il y a un vide de four, je dirais, pour la région Occitanie, de 90 000 tonnes. Ça, c'est une possibilité que nous n'avons pas étudié, puisque jusqu'à présent, nous ne pouvons pas réfléchir à un incinérateur. Nous avons travaillé, par contre, sur des solutions innovantes en termes de tri mécano-biologique. Nous avons 3 scénarios, que nous avons retenus, les membres du SYMAT, les délégués du SYMAT, pour la petite histoire, s'ils venaient à certains de penser qu'il faudrait mettre un groupe de réflexion ou d'études, je voudrais dire que au SMTD ce ne sont pas des gens qui sortent du chapeau, ce sont des personnes qui sont élus du SYMAT, je vous rappelle que vous votez, vous élisez les délégués du SYMAT, et les délégués du SYMAT pour moitié du SMTD, enfin la moitié du SMTD sont constitués d'élus du SYMAT, donc ça fait un moment, nous aussi qu'on réfléchit. Alors c'est vrai que là on a demandé, en plus de ça, un toilettage de nos scénarii qu'on avait retenus pour le tri mécano-biologique, à l'aune de la nouvelle législation, on a cette étude, et la décision que nous avons prise, au SMTD, et je le rappelle aussi, nous travaillons avec les 4 Présidents des syndicats de collecte, puisque avec le SMTD, il y a la Com Com Adour Madiran, donc le Président Frédéric REY. Il y a la CCPVG donc le Président Noël PEREIRA. Bernard PLANO, donc le Président du SMECTOM, et donc Rémi CARMOUZE, le Président du SYMAT, et nous travaillons aussi ensemble, et nous avons décidé puisqu'en fait, en novembre 2021, j'ai reçu un courrier de Vincent TERRAIL-NOVES, qui nous faisait la proposition, dans le cadre de la reconduction de sa DSP, et d'une nouvelle autorisation d'exploitation, nous demandait si nous souhaiterions venir sur Toulouse, nous

avons stoppé nos travaux en attendant la décision. La décision, je l'ai apprise, comme vous, il y a à peu près 3 semaines. Donc, oui Président, nous y travaillons. En termes de coûts maintenant, il y a peut-être des choses que vous ne savez pas, je vais vous donner des chiffres. Le traitement de la SETMI, la SETMI, c'est au niveau de Basso-Cambo à Toulouse, on est à 149,60 € la tonne, dont 20 € de TGAP, c'est la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. À Econtre, c'est également un incinérateur de DECOSET qui est à Bessières, à 40 km à l'est de Toulouse, nous sommes à 172 € TTC, dont 13 € de TGAP, et nous avons une partie que nous enfouissons à Lieoux, à côté de Saint-Gaudens, là on est à 151 €, par contre on est à 52 € de TGAP. Cette TGAP, juste un ordre d'idée au niveau de l'enfouissement, nous étions pour Bénac, par exemple, à 17 € en 2019, en 2025, ce sera à 65 €, et la même chose pour Lieoux. Ça c'est une taxe que nous payons, et qui se rajoute au coût. Sachant que lorsque l'on vote la TEOM, c'est pour le traitement des déchets, mais c'est également pour la collecte. Alors c'est sûr que le traitement, c'est maintenant la moitié du budget des syndicats. On a subi comme tout le monde une forte hausse de l'énergie, +171 000 € en 2021-22, +204 000 attendus en 2023, et nous nous ne maîtrisons pas les coûts, nous n'avons pas d'exutoire, nous ne maîtrisons pas les coûts. Donc oui Président, nous travaillons, oui, nous y réfléchissons, mais les solutions, il y en a pas beaucoup, et je défie maintenant quiconque de réussir en termes d'acceptabilité sociale, d'implanter également ce genre de centre. Ça va être très compliqué. Nous avons un projet oui, puisque en fait, dans le cadre de notre collaboration avec les 2 autres syndicats, l'idée qui était posée, c'est de mettre un centre de tri mutualisé sur Masseube, et une unité de valorisation, il avait été réfléchi à un moment donné sur Lannemezan, puisqu'on est dans un barycentre, on est en zone Seveso, et peut-être là, une acceptabilité peut-être un peu moins difficile qu'ailleurs, et encore j'en doute. Voilà donc, oui, il faut faire, mais c'est toujours mieux d'être chez le voisin que chez nous.

**M. LE PRESIDENT** : C'est possible, n'empêche que c'est nous, les maires, qui nous faisons tancer par nos contribuables.

**M. BAUBAY** : Oui, je suis maire, je sais ce que c'est.

**M. LE PRESIDENT** : Je n'ai pas dit qu'à Séméac, c'était mieux qu'ailleurs. Le problème, c'est que le tri sélectif augmente, il y a donc moins de tonnage à traiter et le prix ne diminue jamais. Vous parlez du prix du traitement à 149,60 € la tonne, etc., mais vous ne parlez pas du prix du transport.

**M. BAUBAY** : Je vais vous en parler si vous voulez, j'ai les chiffres, pas de souci.

**M. LE PRESIDENT** : Or, ce qui grève en grande partie le prix, c'est le transport.

**M. BAUBAY** : 28 € la tonne, Président, oui. Faites un centre de tri sur Tarbes, et y aura plus de problèmes de transport.

**M. LE PRESIDENT** : N'empêche qu'on aimerait y voir clair. Et puis surtout, on n'a pas de visibilité, vous dites, on réfléchit, on fait des études, il y a 3 scénarii, je ne doute pas de votre bonne foi, de votre bonne volonté. Le problème, c'est que les mois passent et les solutions, on ne les voit jamais poindre. Voilà, Monsieur le Président, je suis désolé, ce n'est pas une attaque ad hominem, n'ayez crainte, mais c'est quand même une exaspération de voir que ça augmente tout le temps et que rien ne bouge.

**M. BAUBAY** : C'en est une Président, je la prends comme une attaque, parce que oui, parce que vous entendez des choses Président, et vous n'avez pas toutes les données. Alors, vous avez entendu des choses sur la CCAM, et vous n'avez pas toutes les données. Alors moi, je veux bien qu'on prenne un temps, ce n'est peut-être pas le lieu ici, mais moi je vous donnerai



vraiment toutes les données. Non, il n'y a pas la solution idoine en Béarn, si c'est ça que vous vous pensez.

**M. LE PRESIDENT** : Quand on en a parlé il y a quelques mois, je vous ai dit, Monsieur le Président du SMTD, il me paraîtrait judicieux d'organiser une réunion technique avec les élus, pour tout leur expliquer. Vous dites, il y a des scénarii, on y travaille, y a des études, on est au courant de rien, et je vous ai dit, Monsieur le Président, ça serait bien que vous informiez, les maires, de ce que vous faites, de ce qui se passe ailleurs combien ça coûte ailleurs, etc.

**M. BAUBAY** : Pas de souci, on fait une assemblée uniquement sur les déchets, y a pas de souci. Si vous voulez que j'en parle en assemblée, on prendra une date et on en parlera devant tous les maires, y a pas de souci.

**M. LE PRESIDENT** : Mais vous m'avez dit la même chose quand je vous ai conseillé cette réunion, voilà et n'en parlons plus. N'empêche que c'est une préoccupation majeure, de tout le monde. Est-ce qu'il y a des questions sur la délibération qui vient de vous être présentée par Monsieur PIRON ?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 19 - Vote du produit de la taxe GEMAPI 2023

---

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » au profit du « bloc communal ».

La compétence GeMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient de noter que la compétence GeMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI FP ne peuvent être considérés comme de droit responsables de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant.

Avec l'attribution de cette compétence, la CATLP peut financer les dépenses liées à cette compétence par le produit de la taxe GeMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement (les annuités des emprunts), résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI. Notre agglomération a adopté l'institution de cette taxe par la délibération n°5 du conseil communautaire du 31 janvier 2018.

Le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI FP qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier.

La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Pour l'année 2023, il est proposé de financer les dépenses liées à la GEMAPI au travers de la taxe. Le montant arrêté est de 890 000 €. Ce montant est inférieur au plafonnement légal fixé à 5 275 960 € (40€/habitant x 131 899 habitants (population DGF 2023)).

Le produit de la taxe GeMAPI est annuellement voté en fonction des dépenses prévisionnelles liées à cette compétence qui seront définis, notamment, avec les syndicats des sous bassins versants au nombre de quatre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PLVG) pour le bassin versant du Gave de Pau amont, Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) pour le bassin versant du Gave de Pau aval, Syndicat des bassins du Gabas, Loüts et Bahus (SGLB) pour le bassin versant du Gabas et Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour le bassin versant de l'Adour (dont l'Echez, la Gespe, le Souy et le Mardaing, l'Alaric et l'Arros).

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le produit de ladite taxe à 890 000 € pour l'année 2023.
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Merci. J'espère que vous avez compris avec tous ces chiffres. Merci Monsieur PIRON. Avez-vous des questions à poser ? Pas de question ?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## **N° 20 - Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et vélos-cargos neufs pour l'année 2023**

---

**Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n°20).

En cohérence avec le schéma directeur vélo de la CATLP, une aide à l'achat de vélos à assistance électrique et vélos cargos avait été instaurée pour l'année 2022 par la délibération n°30 du conseil communautaire du 31 mars 2022, afin de faciliter l'accès à ce mode de déplacement vertueux. Le montant de l'aide était de 200 € pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs d'un montant maximum de 2 000 € et de vélos cargos.

L'enveloppe budgétaire allouée était d'un montant de 50 000 €, correspondant à 250 aides.

Le dispositif a rencontré un réel succès, les 250 aides ayant été attribuées en un peu plus de six mois. 244 vélos à assistance électrique et 6 vélos-cargos ont été financés, et 44 communes différentes de la CATLP étaient représentées dans les attributions d'aide.

Etant donné le succès du dispositif 2022 et le contexte de crise énergétique actuel, il est proposé de renouveler l'aide à l'achat pour l'année 2023, avec une enveloppe budgétaire de 50 000 € correspondant à 250 aides et suivant les mêmes modalités (vélo à assistance électrique neuf d'un coût maximum de 2 000 € ou vélo-cargo neuf).

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos cargos pour l'année 2023.

- d'approuver les termes du règlement de l'opération en annexe.

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## **N° 21 - Attribution de fonds de concours à la commune de Séméac pour la réalisation d'aménagements cyclables**

---

**Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n°20).

La CATLP ne disposant pas de la compétence voirie, la réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires inscrits au schéma directeur vélo de la CATLP incombe aux communes.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces aménagements, la CATLP a instauré par la délibération n°29 du conseil communautaire du 31 mars 2022 un fonds de concours à hauteur de 35% du montant des travaux hors taxes.

La commune de Séméac a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet d'aménagement cyclable sur les rues Laffont, Jean Fabre, Jean Zay et entre les rues Victor Hugo et Jules Ferry. Le projet est d'un montant de 247 000 €. La commune de Séméac sollicite une participation de la CATLP à hauteur de 31%, soit à hauteur de 76 570 €.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à la commune de Séméac un fonds de concours à hauteur de 76 570 €, soit 31% du montant du projet.

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 22 - Convention pré-opérationnelle entre la CATLP, la Région Occitanie et l'EPF Occitanie pour une mission d'acquisition foncière dans le cadre du projet de création de l'Université de Technologie de Tarbes

---

### Rapporteur : M. Gilles CRASPAY

La Communauté d'agglomération, la Région Occitanie, l'ensemble des acteurs du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont fédérés autour du projet visant à créer une Université de Technologie à Tarbes, la seule dans le sud de la France.

Le pôle tarbais d'enseignement supérieur et de recherche constitue un levier essentiel d'attractivité pour le département des Hautes-Pyrénées, marqué par une forte activité industrielle. Au cœur de la dynamique du site, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (ENIT) et l'IUT (Université Paul Sabatier Toulouse 3) sont des acteurs majeurs du développement économique local en matière de formation, de recherche partenariale et d'innovation technologique en Pays de l'Adour et plus largement en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

L'ENIT et l'IUT de Tarbes projettent de s'unir pour créer une nouvelle Université Technologique à Tarbes, de type Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP). Cet établissement permettra l'approfondissement des liens déjà existants avec le tissu économique local. Les objectifs poursuivis au travers la création de cet établissement sont les suivants :

- Développer une offre de formation pour répondre aux besoins du territoire, notamment en matière de soutien aux filières industrielles des territoires en transformation (digitalisation, robotisation...)
- Renforcer la capacité de recherche autonome locale, en lien avec le secteur industriel et économique tarbais
- Accroître le rayonnement du site au niveau international

L'université de Technologie sera officiellement créée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une perspective progressive de montée en puissance dans les 5 à 10 années à venir.

La Région Occitanie et la Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées ont identifié une emprise foncière à proximité immédiate du campus de Tarbes qui permettra la réalisation de nouveaux locaux dès lors que cela s'avèrera nécessaire. Dans ce contexte, la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées souhaitent confier à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) une mission d'anticipation foncière permettant de réaliser les premières acquisitions présentant un intérêt pour le futur projet.

L'EPF a pour mission d'accompagner les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies foncières. Dans le cadre d'une convention avec une collectivité, il met à son service ses compétences en matière d'ingénierie de projet, de négociation et d'acquisition foncière. Il a ensuite vocation à « porter » du foncier pour le compte de la collectivité : il permet d'acquérir rapidement les terrains, puis de les stocker pendant une durée prévue dans la convention et enfin de rétrocéder les terrains à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle désigne, à prix coûtant, lorsque celle-ci a finalisé son projet.

Sur les zones identifiées sur le Campus de Tarbes, l'EPF pourra ainsi assurer la négociation, l'acquisition et le portage du foncier pour le compte de la Région, avant de lui céder ce foncier au moment opportun, et ce à prix coûtant. Une convention pré-opérationnelle d'une durée de 5 ans pour un montant prévisionnel d'acquisitions foncières estimé à 6 Millions d'euros

(conformément à l'estimation du service des Domaines) est proposée afin de maîtriser le site le temps de réaliser les études de faisabilité et d'aménagement nécessaires. Cette convention pré-opérationnelle pourra, si nécessaire, être suivie d'une convention opérationnelle de 8 ans

La présente convention pré-opérationnelle vise à définir les engagements et obligations de chacune des parties pour réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention pré-opérationnelle tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur CRASPAY, je pense que tout le monde comprend l'intérêt majeur de ce projet pour lequel nous nous battons depuis plusieurs mois, je dis bien tous, et il est en train de prendre forme. Vous voyez que l'Université Technologique sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est un challenge important pour notre agglomération, puisque à moyen terme, on prévoit à peu près 1 000 étudiants de plus sur le site universitaire. C'est énorme. Alors bien évidemment, l'engagement de l'Etablissement Public Foncier de La Région Occitanie est important, puisque c'est lui qui va porter, acquérir les terrains d'assiette, mais nous nous engagerons pour l'avenir, quand l'université fonctionnera normalement, à faire en sorte qu'avec la Région, nous trouvions la solution, pour voir qui se substituera à l'EPFO le moment venu. Tu veux dire autre chose Gilles ? Pour le développement de notre agglomération, et pour l'image, cela nous permettra de bénéficier d'une Université de Technologie de plein exercice. Les universitaires qui sont ici, et qui se sont battus à nos côtés, le savent très bien. Y a-t-il des questions à Monsieur CRASPAY ? Non ?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 23 - Convention de prestation de services entre la CATLP et la ville de Lourdes dans le cadre du NPNRU

---

**Rapporteur : Mme Andrée DOUBRERE**

Porteuse d'une stratégie de renouvellement urbain, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pilote, dans le cadre de sa compétence Politique de la ville et des Contrats de ville de Tarbes et Lourdes, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

A travers la signature d'une convention de renouvellement urbain en juillet 2021 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), l'agglomération et l'ensemble des partenaires impliqués soutiennent et portent plusieurs ambitions majeures : améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants, désenclaver les quartiers, permettre une meilleure connexion aux espaces urbains et favoriser la mixité sociale des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Conformément au règlement général de l'ANRU, la convention NPNRU comprend la mise en place d'un travail de co-construction et d'accompagnement au changement, sur lequel la CATLP est maître d'ouvrage. L'objectif est d'enrichir le projet au regard de l'expertise d'usage des habitants en établissant notamment une relation avec les jeunes et leur famille, en informant et en accompagnant les ménages relogés. La participation est encouragée à travers l'implication du Conseil Citoyen et des habitants dans des réunions d'informations ou de travail sur des sujets spécifiques. La documentation de l'histoire du quartier et la valorisation de la

mémoire de ses occupants fait, parallèlement, l'objet d'une consultation et d'un recours à un prestataire extérieur.

Il a été proposé que la Ville de Lourdes participe à la réalisation de cette opération de co-construction via une prestation de service pour le compte de la CATLP. Les moyens mis en œuvre pour effectuer cette prestation comprennent notamment le recrutement d'une éducatrice de rue.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention de prestation de service définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet de convention de prestation de service entre la CATLP et la ville de Lourdes dans le cadre du NPNRU de l'Ophite tel que joint à la présente délibération.
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

### **Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Point suivant Monsieur GARROT Jacques. Attribution du Fonds d'aide aux communes 2023.

---

## **N° 24 - Attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2023**

---

### **Rapporteur : M. Jacques GARROT**

Sachant que 40 communes « dites prioritaires » ont déposé une demande d'aide, à savoir :

- 25 communes de moins de 300 habitants
- 13 communes entre 300 et 2 000 habitants
- 2 communes de plus de 2 000 habitants

Vu que le montant total du FAC sollicité s'élève à 554 316 € et que le montant prévisionnel des travaux subventionnés à ce titre s'élève à 3 486 850,56 € HT.

Il est précisé que conformément au règlement d'attribution, les dossiers déposés par 5 communes bénéficiaires du FAC en 2022 (à savoir ANGOS, GAZOST, GER, HORGUES et LANNE) et dites « non prioritaires » ne peuvent pas être retenus.

Il est précisé que conformément au règlement d'attribution, le dossier déposé par la commune de LOUEY au titre des Travaux d'Urgence, ne peut pas être retenu car les dégâts endommageant le pont enjambant l'Echez ont été causés par un tiers non identifié et non par des intempéries.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2023, conformément au tableau ci-annexé.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution des fonds d'aide aux communes dites prioritaires conformément au tableau ci-annexé,

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer les conventions d'attribution (ci-joint le projet) et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## **N° 25 - Création du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle**

---

**Rapporteur : M. Jacques GARROT**

Considérant que les fonds de concours permettent à la CA TLP d'attribuer une aide financière à ses communes dont les ouvrages auraient été détériorés dans des circonstances exceptionnelles,

Considérant que ce fonds de concours est ouvert à toutes les communes de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle pour la commune demanderesse,

Considérant qu'il traduit l'engagement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de mettre en place un dispositif d'aide exceptionnelle afin de faire face aux aléas climatiques extrêmes et leurs impacts auprès des ouvrages de ses communes, dans un souci de solidarité et d'équité quant à ses principes d'action,

Il est précisé que ce fonds de concours intervient en complément des aides de l'Etat et de tout autre organisme.

Après lecture du projet de règlement d'attribution des fonds de concours en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, par Monsieur le Président chargé de la Commission « Fonds de Concours »,

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de règlement joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. GARROT** : C'est fini, Monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Vous verrez avec la délibération suivante, les sommes qui seront engagées à cet effet. Là, nous adoptons le principe. Il n'y a pas de remarque particulière ? Avant de soumettre cette délibération à votre approbation, je voudrais dire que les réflexions pour l'amélioration du dispositif d'aide aux communes se poursuivent encore, et devant les demandes des communes qui se trouvent confrontées, on a cité la commune de Louey, à des difficultés particulières, la réflexion est engagée sur la mise en œuvre de moyens exceptionnels, qui ne se traduiraient pas par des engagements financiers supplémentaires, mais par une anticipation de nos soutiens. Vous verrez tout cela lors du Conseil du mois de juin.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 26 - Suivi pluriannuel des investissements : modification des Autorisations de Programme (AP) / crédit de paiement (CP)

---

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires aux paiements effectués sur l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en application de l'article L 2311-3 du CGCT, en autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est donc proposé dans cette délibération de prendre en considération la création d'un Fonds de Concours afin d'accompagner financièrement les communes dont les ouvrages auraient été détériorés dans des circonstances exceptionnelles. Ce fonds de concours est ouvert à toutes les communes de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle pour la commune demanderesse.

Ce fonds de concours pérenne est doté annuellement d'une enveloppe de 166 000 € et une Autorisation de Programme maximale de 500 000 € sera inscrite sur l'état récapitulatif des AP/CP et utilisable sur trois ans.

Conformément à la DM N°1 du BP la somme de 166 000 € correspondant au crédit de paiement pour 2023 a été intégrée ouvrant cette nouvelle autorisation de programme intitulée fonds de concours aux communes pour catastrophe naturelle et modifiant l'annexe AP/CP.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme intitulée fonds de concours aux communes pour catastrophe naturelle (voir annexe de la présente délibération) et d'ouvrir les crédits de paiement au chapitre 204 afférente à celle-ci sur 2023 pour un montant de 166 000 €.

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Très bien. Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

**MME LOUBRADOU** : Je voudrais juste.

**M. LE PRESIDENT** : Madame LOUBRADOU, je vous en prie.

**MME LOUBRADOU** : Merci Monsieur le Président. Juste sur la précédente et celle-ci puisque les 2 délibérations sont liées, donc simplement me réjouir que ce fonds de concours



exceptionnel ait vu le jour, vous vous étiez engagé à ce qu'un groupe de travail œuvre sans attendre, c'est ce qui s'est passé. Je suis heureuse que notre groupe ait participé, non seulement avec cette proposition, mais aussi avec une proposition de trame de règlement, ce qui a fait que ça a pu aller beaucoup plus vite que certains prétendaient, en s'opposant à cette initiative. Moi, je suis heureuse qu'on puisse rester fidèle dans notre groupe à demeurer une force de proposition, et qu'on puisse, collégalement, tous ensemble, être à l'écoute des besoins, et des attentes de l'ensemble des communes, qui sont membres de notre Communauté, et avec cette autorisation de programme sur 3 ans, je pense qu'effectivement, on marque notre volonté de préparer l'avenir, en anticipant dès aujourd'hui, les conséquences de changement climatique, et l'accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes, et nous marquons collégalement, collectivement, le respect de notre principe de solidarité. Voilà, c'était simplement ce que je souhaitais dire, et je vous remercie qu'on ait pu aller aussi vite sur la création de ce fonds de concours.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Madame. Vous voyez que quand il y a des bonnes propositions, d'où qu'elles viennent, on les met en œuvre, si elles servent l'intérêt collectif. Pas de remarque particulière ? Pas d'opposition, je présume.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**N° 27 - Modification du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil pour gens du voyage**

**Rapporteur : M. Jean-Paul GERBET**

Il est nécessaire de procéder à des réajustements du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil afin de faire face à certains comportements erratiques de résidents :

- les sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : prépaiement non effectué par avance, branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident,
- l'amoncellement, en quantité importante (au-delà d'1 m<sup>3</sup>), de matériaux, pour un usage ponctuel, par le résident qui charge, ensuite, la collectivité de les évacuer.

Il est donc proposé de compléter la liste des « pénalités » annexée au règlement intérieur comme suit :

Sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : prépaiement non effectué par avance, branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident	30 €
Dépôt de matériaux, en quantité importante (à partir d'1 m <sup>3</sup> ), par le résident qui charge la collectivité, ou son prestataire, de les évacuer :	
• De 1 à 3 m <sup>3</sup>	50 €
• De 3 à 5 m <sup>3</sup>	150 €
• Au-delà de 5 m <sup>3</sup>	250 €

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des aires permanentes d'accueil, joint à la présente délibération
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

## Proposition adoptée à l'unanimité.

### N° 28 - Modification du règlement intérieur de l'aire de grands passages

**Rapporteur : M. Jean-Paul GERBET**

Il est nécessaire de procéder à des réajustements du règlement intérieur de l'aire de grands passages concernant les points suivants :

#### 1. Tarifs actuels

L'article VI du règlement intérieur « Tarification – Paiement redevances » prévoit les tarifs suivants :

##### ■ Montant forfaitaire d'occupation :

Paiement forfaitaire d'avance <b><u>par caravane double essieux ou camping-cars</u></b>	
1 <sup>ère</sup> semaine indivisible	15 € / <b>semaine</b>
2 <sup>ème</sup> semaine	02 € / <b>jour</b>
Paiement forfaitaire d'avance <b><u>par caravane simple essieu</u></b>	
1 <sup>ère</sup> semaine indivisible	8 € / <b>semaine</b>
2 <sup>ème</sup> semaine	02 € / <b>jour</b>

Compte-tenu des consommations de fluides importantes constatées sur l'aire de grands passages et des tarifs pratiqués, inférieurs, en règle générale, à ceux pratiqués en dehors du département, les montants forfaitaires fixés dans le règlement intérieur nécessitent d'être relevés.

Il est donc proposé de modifier cet article par :

##### ■ Montant forfaitaire par semaine d'occupation :

Par caravane double essieux ou camping-cars	20 €
Par caravane simple essieu	12 €

Ces montants sont payables d'avance et pour chaque semaine entamée (maximum 2 semaines autorisées).

#### 2. Pénalités

L'article VII « dégradations, retenue sur caution » prévoit des barèmes en cas de dégradations commises sur des éléments de l'aire.

Le règlement intérieur ne prévoit pas de pénalité concernant :

- les sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident,
- l'amoncellement, en quantité importante (à partir d'1 m<sup>3</sup>), de matériaux, pour un usage ponctuel, par le résident qui charge, ensuite, la collectivité, ou son prestataire, de les évacuer.

Il est donc proposé d'intégrer les pénalités suivantes dans l'article VII du règlement intérieur qui seront retenues sur les cautions :

Sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident	30 €
Dépôt de matériaux, en quantité importante (à partir de 1m3), par le résident qui charge la collectivité, ou son prestataire, de les évacuer :	
• De 1 à 3 m <sup>3</sup>	50 €
• De 3 à 5 m <sup>3</sup>	150 €
• Au-delà de 5 m <sup>3</sup>	250 €

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'aire de grands passages, joint à la présente délibération.

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur GERBET. Je vous souhaite beaucoup de courage, à vous et aux équipes qui s'occupent des gens du voyage pour appliquer ce règlement, et encore plus à encaisser les pénalités que nous envisageons d'appliquer. On verra. En-tout-cas bon courage. Y a-t-il des questions à Monsieur GERBET?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 29 - Modification du règlement intérieur de l'aire de Lespie

---

**Rapporteur : M. Jean-Paul GERBET**

Il est nécessaire de procéder à des réajustements du règlement intérieur de l'aire de Lespie concernant les points suivants :

### 3. Tarifs actuels

L'article 4 « Electricité, eau et occupation du terrain » du règlement intérieur prévoit, dès lors qu'une semaine est entamée, les montants forfaitaires de 10 € par caravane double essieux ou par camping-car et 5 € par caravane simple essieu.

Compte-tenu des consommations importantes d'énergie sur l'aire, notamment d'eau, ces montants nécessitent d'être réévalués de cette manière :

- **15 €** par caravane double essieux ou par camping-car,
- **10 €** par caravane simple essieu.

### 4. Pénalités

L'article 11 « dégradations, retenues sur caution, pénalités » prévoit des barèmes en cas de dégradations commises sur des éléments de l'aire.

Le règlement intérieur ne prévoit pas de pénalités concernant :

- les sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident,

- l'amoncellement, en quantité importante (à partir d'1 m<sup>3</sup>), de matériaux, pour un usage ponctuel, par le résident qui charge, ensuite, la collectivité ou son prestataire, de les évacuer.

Il est donc proposé d'intégrer les pénalités suivantes dans l'article 11 du règlement intérieur comme suit :

Sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident	30 €
Dépôt, en quantité importante (à partir d'1 m <sup>3</sup> ), de matériaux, par le résident qui charge, ensuite, la collectivité ou son prestataire, de les évacuer :	
De 1 à 3 m <sup>3</sup>	50 €
De 3 à 5 m <sup>3</sup>	150 €
Au-delà de 5 m <sup>3</sup>	250 €

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'aire de Lespie, joint à la présente délibération.

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur GERBET. Même remarque que tout à l'heure. Même vote je présume ?

**M. SAYOUS** : S'il vous plaît.

**M. LE PRESIDENT** : Je vous en prie, Monsieur le maire de Juillan.

**M. SAYOUS** : C'est un vœu pieux, parce que l'aire de Lespie étant limitrophe de la commune de Juillan, on vient de noter qu'il y aurait une augmentation sur le nombre de mètres cube. Par contre, moi je vous garantis que l'augmentation va être dans les dépôts sauvages qui vont être juste à côté de chez moi, pas plus tard que ce matin, qu'avant-hier après-midi, et que lundi, j'ai encore dû faire diligence, c'est très compliqué. Donc OK on va le voter, moi je vais le voter, je suis évidemment d'accord, mais il y aura malheureusement des dégâts collatéraux comme d'habitude.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur SAYOUS. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur, je vous en prie, Monsieur BAKLOUTI.

**M. BAKLOUTI** : Oui, juste une question pour mon édification. On a une idée de ce à quoi servent les consommations d'eau vertigineuses qu'on nous annonce.

**M. LE PRESIDENT** : Oui Monsieur BAKLOUTI, oui, sans compter celles qui sont captées aux collectivités, évidemment. Monsieur GERBET vous pouvez répondre.

**M. GERBET** : Oui, bien entendu, tout le monde sait que les gens du voyage, l'eau, ils lavent les caravanes 2, 3 fois par jour, les voitures 2, 3 fois par jour, donc les consommations sont excessives. A la collectivité, je vais donner quelques chiffres, en 2022, combien ça nous a coûtées en eau et en électricité ? C'est dans les 180 000 €. 80 000 € d'eau, et 100 000 € d'électricité.

**M. LE PRESIDENT** : On en a récupéré combien ?

**M. GERBET** : Je n'ai pas le chiffre exact, mais c'est 1/3, environ 1/3.

**M. LE PRESIDENT** : Ah oui, je le croirai quand je le verrai. Merci Jean-Paul. D'autres questions ?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

### **N° 30 - Modalité d'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités économiques**

---

**Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE**

Dans les conditions prévues à l'article L 5216-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées exerce une compétence en matière de développement économique qui se traduit opérationnellement par la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques (ZAE).

Pour renforcer l'attractivité de ces zones, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a installé en 2017 des commerces ambulants afin de répondre aux besoins des salariés des entreprises implantées. Ce principe de restauration rapide convient et les demandes sont grandissantes.

Aujourd'hui, afin de répondre aux nouvelles sollicitations, il est proposé d'approuver le cahier des charges ci-joint et d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupations précaires (selon le modèle joint) aux commerces qui en font la demande, en fonction des emplacements et des créneaux disponibles.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le cahier des charges de consultation de commerces ambulants sur les zones d'activités économiques.
- d'approuver le modèle de convention d'occupation précaire des commerces ambulants sur les zones d'activités économiques.
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer les conventions d'occupations précaires à venir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

### **N° 31 - Parc d'Activités des Pyrénées - Convention de participation**

---

**Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE**

Aux termes de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement public de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Un projet de construction sur la ZAC du Parc des Pyrénées à Ibos relevant de cet article, a été transmis à la CATLP et nécessitent l'établissement de ce document.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, en application de l'article L.2122-22 CGCT, de déléguer au Président de la Communauté d'Agglomération la mise au point et la signature de cette convention de participation.

Au regard du coût total des équipements publics et selon les règles de proportionnalité et d'équité, le montant de la participation aux équipements publics de la ZAC du Parc des Pyrénées, applicable au projet développé, est fixé à 35,90 euros HT/m<sup>2</sup> de Surface De Plancher (SDP) autorisé par le permis de construire.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de participation à intervenir entre la CATLP et le constructeur M. MHAMED, ou toute autre personne morale ou physique qu'il souhaite substituer, dans les conditions exposées ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 32 - Adhésion 2023 au pôle de compétitivité - Pôle européen de la céramique

---

**Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE**

Unique [pôle de compétitivité](#) dédié aux céramiques depuis 2005, le pôle européen de la céramique est reconnu comme expert de référence en France. Il fédère 134 membres, dont 7 adhérents sur le territoire de la CATLP, autour des activités céramiques : laboratoires de recherche, centres de formation, centres de transferts et industriels.

Dans l'objectif de favoriser l'innovation de son secteur, la stratégie du Pôle est définie autour de 4 domaines d'activités stratégiques :

- Luxe et création
- Santé, environnement et habitat
- Électronique et photonique
- Energie et transport

Cette stratégie s'appuie sur des domaines d'activités technologiques :

- Usine du futur
- Traitements de surface

La Communauté d'agglomération possède sur son territoire une zone d'activités économiques, Céram'Innov Pyrénées, dédiée à la filière céramique technique sur la commune de Bazet avec des entreprises de renommée internationale. Les retours de la part de ces entreprises sur les services fournis par la Pôle sont très positifs.

Dans le cadre de ses missions d'animation du territoire de la CATLP, le Pôle Européen de la Céramique, propose la mise en place du plan d'actions suivant sur le territoire de la Communauté d'Agglomérations Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'exercice 2023 :

- L'animation de groupes de travail organisés régulièrement avec des acteurs industriels, académiques et institutionnels locaux : SCT, CERAFast, PALL EXEKIA,

MERSEN BOOSTEC, NOVADDITIVE, TECHNACOL, ENIT ...L'objectif de ces réunions est de favoriser les interactions entre acteurs, développer des actions collectives au travers d'échanges sur des thématiques d'innovation, des besoins mais également des interventions et des visites. Ces moments d'échanges permettront l'émergence d'évènements thématiques.

- L'organisation d'une réunion membres « Bulle d'Occigène » (Atelier adhérents) mettant en avant une structure du territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Dans le cas présent, celle-ci sera organisée chez la société MERSEN BOOSTEC avec intervention de la Région Occitanie.
- La mise en avant des structures du territoire lors des différentes manifestations auxquelles participe le Pôle en fonction de la pertinence des thématiques et des échanges.

Le Pôle Européen de la Céramique continuera d'appuyer les acteurs locaux ou dispositifs locaux (comme le dispositif « Territoire d'Industrie Lacq Pau Tarbes ») sur les thématiques d'intérêt lorsque son expertise est requise. Enfin, l'adhésion de la Communauté d'agglomération permettra aussi de garantir la mobilisation du Pôle pour des projets portés par des entreprises du territoire qui ne sont pas ou pas encore membre et ainsi de leur faire bénéficier des savoir-faire qui ont été développés au cours des dernières années.

Il est donc proposé d'adhérer au pôle européen de la céramique au titre de 2023 pour un montant de 3800 € HT afin de favoriser la structuration et le développement de la filière de la céramique sur le territoire communautaire.

Il est à noter que le correspondant du Pôle est très régulièrement présent sur notre territoire et s'est toujours montré réactif lors des sollicitations qui lui ont été adressées.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au pôle de compétitivité « pôle européen de la céramique » au titre de 2023 pour un montant de 3800 € HT.
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur le Rapporteur. Pas de remarque ? Pas d'opposition ? Ah pardon. Jean Marc BOYA.

**M. BOYA** : C'est quoi la photonique ?

**M. LE PRESIDENT** : Vous pouvez répondre ?

**M. CLAVERIE** : Je pense que ça a trait au photon, mais ça dépasse mes capacités, c'est scientifique.

**M. BOYA** : Merci pour la réponse.

**M. LE PRESIDENT** : Je suis comme toi Jean-Marc, je ne sais pas ce que c'est, mais franchement, je m'en fous.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Vous voyez malgré tout, c'est voté.

## N° 33 - Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la CATLP en 2022

**Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE**

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace toutes les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'une signature d'acte au cours de l'année 2022, il précise la nature du bien, sa localisation, l'identité du vendeur ou de l'acquéreur, la date de l'acte et le prix.

Ce bilan est annexé au compte administratif 2022.

Lorsque ces opérations sont effectuées dans le cadre d'une convention avec une commune, la copie de cette délibération sera transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption.

### CESSIONS PAR LA CATLP

Acquéreurs	Parcelles	Lieux	Nature du bien	Prix €	Signature acte	Délibération BC du	Délibération BC n°
SARL LE 113	AK177	ARSENAL	Terrain	250 000	28/07/2022	28/01/2021	27
SCI EVAENZO	LOT 93	PAPY	Terrain	98 560	29/09/2022	20/03/2019	14
SCI TRANSBAT65	LOT 49 B	PAPY	Terrain	451 200	25/10/2022	20/09/2019	4
Enrobés Tarbes	lots 57-59-80-102-104-105-106-110-111-112	PAPY	Terrain	1 039 500	22/12/2022	11/12/2019	3
SCI H2C	LOT 75	PAPY	Terrain	51 690	18/01/2022	11/06/2020	DECISION 2020_94
SNC ADIC	LOT 32	PAPY	Terrain	325 890	21/10/2022	19/11/2020	1
SCI SANOL	LOT 35b	PAPY	Terrain	159 000	03/03/2022	28/01/2021	23
SCI BAIA	LOT 36	PAPY	Terrain	79 450	16/08/2022	28/01/2021 19/05/2022	23 20
SCI de l'Industrie	Lot 73	PAPY	Terrain	79 450	28/10/2022	19/10/2022	3
SARTORIUS	DK164 - DK218	SAUX	Terrain + Bâtiments	480 000	22/03/2022	22/09/2021 27/01/2022	17 17
SCI MMP	E756	CAP PYRENEES	Terrain	112 675	27/07/2022	23/06/2021	11

Soit un total de 3 127 415 € (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur)

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la CATLP pour l'année 2022.



- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. CLAVERIE** : Tout en rappelant que le foncier est précieux, et que les élus communautaires doivent toujours s'interroger, afin de savoir si la cession a un intérêt économique et social.

**M. LE PRESIDENT** : On a quand même vendu 3 127 000 € de terrain, c'est pas mal, pour des activités et entreprises nouvelles, et aussi à des entreprises en développement. Je pense notamment à Sartorius, très belle entreprise, qui a des projets de développement très intéressants. Monsieur le maire de Lourdes ne me démentira pas. Y a-t-il des questions ? Pas d'opposition ? Pardon. Qui ? Monsieur CAVAILLES.

**M. CAVAILLES**: Oui, je vous remercie Monsieur le Président. Moi, je voudrais attirer votre attention sur l'importance de la photonique. Parce qu'une rapide recherche sur Wikipédia, informerait un grand nombre de personnes, du chiffre d'affaires généré par cette industrie et du développement futur.

**M. LE PRESIDENT** : Alors c'est quoi ?

**M. CAVAILLES**: C'est ce qui a trait aux traitements physiques des lasers, et notamment leur transmission. Et c'est un secteur en pleine expansion. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur CAVAILLES, je vais vous dire quelque chose. Grâce à vous, c'est la première fois que j'apprends quelque chose de votre bouche. Merci beaucoup, vraiment, je ne suis pas venu pour rien ce soir. Merci Monsieur CAVAILLES.

**Le Conseil Communautaire prend acte.**

---

## N° 34 : Adhésion Initiative Pyrénées pour 2023

---

**Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE**

L'association Initiative Pyrénées a pour objet de favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire. Elle aide les porteurs de projet en renforçant leurs fonds propres, leur permettant d'obtenir un financement bancaire complémentaire. Ce soutien se manifeste par un prêt d'honneur à 0%, personnel et sans garantie bancaire.

Ainsi, en 2022 à titre d'exemple, Initiative Pyrénées a accueilli 247 porteurs de projets (contre 196 l'an dernier) sur le territoire communautaire dont 54 ont été accompagnés par l'octroi de près de 450 000€ de prêts d'honneur. Ces projets devraient permettre la création de 231 emplois (contre 126 en 2021).

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'association Initiative Pyrénées en versant une cotisation représentant 0.15 euros par habitant soit, 19 316,10 € pour l'année 2023.

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. SEGNERE** : Président. Je ne prends pas part au vote en tant qu'administrateur. Par contre, je souligne l'excellent travail, vraiment, notamment de tout ce qui touche au prêt d'honneur fait par cette structure, et le dynamisme et l'opiniâtreté de sa Présidente. Voilà.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur SEGNERE. Y a-t-il d'autres interventions ?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

### **N° 35 - Convention cadre de partenariat entre la CATLP et Toulouse Métropole relative à la participation aux salons national et international des professionnels de l'Immobilier**

---

**Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE**

L'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Toulouse Métropole ont renouvelé leur volonté commune de mettre en œuvre, sous la forme d'un contrat de partenariat spécifique signé le 13 avril 2022, ce dialogue et concrétiser un mode de coopération nouveau et original.

L'objectif central de cette coopération demeure la mise en œuvre d'un développement économique équilibré du territoire régional.

Le plan d'action entre les deux territoires se base donc sur 8 thématiques déclinées dans des fiches opérationnelles. Il contient notamment une action basée sur la participation commune au SIMI, le principal salon national des professionnels de l'Immobilier.

A ce titre, il est aujourd'hui proposé que la CATLP intègre la convention cadre de partenariat 2022 /2024 relative à la participation aux Salons national et international des Professionnels de l'Immobilier (SIMI et MIPIM) réunissant pour une promotion commune :

- Toulouse Métropole,
- Le Conseil départemental de Haute Garonne
- Les Agglomérations du SICOVAL et du MURETAIN
- La SEM OPPIDEA
- La SPLA EUROPOLIA
- La SPL ENOVA Aménagement
- L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse
- La Fédération des Promoteurs Immobiliers Toulouse Occitanie
- La SPL Agence d'Attractivité de Toulouse Métropole,
- L'Observatoire Toulousain d'Immobilier d'Entreprise
- La CCI de Toulouse (partenaire coordinateur de l'action)
- Et l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La convention pour la période 2022/2024 prévoit une participation financière de la CATLP de 8 038€ par an uniquement pour les éditions du Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) 2022, 2023, 2024 sur un budget global annuel de 253 077€.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Convention cadre de partenariat 2022-2024 relative à la participation aux Salons national et international des Professionnels de l'Immobilier (SIMI et MIPIM) annexée à la présente délibération.

- de verser 8 038€ au titre de 2022 pour la participation au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) à la CCI de Toulouse.

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

**N° 36 - Convention entre la Région et la CATLP pour la mise en place du "dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger".**

---

**Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE**

La hausse sans précédent du coût de l'énergie et des matières premières depuis l'automne 2022 fait que dans un grand nombre de territoires de la Région Occitanie les artisans et petits commerçants sont confrontés à une érosion de leurs marges au point de risquer de les mettre en péril malgré les dispositifs mis en place au niveau national.

Cela est particulièrement vrai pour certaines professions dont les dépenses énergétiques représentent un poste de charges important. C'est, par exemple le cas des artisans boulangers, surtout ceux implantés en zone rurale.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été saisie par la Région en décembre dernier afin de compléter avec elle les mesures gouvernementales pour, lorsque c'est nécessaire, sauver certains artisans.

La Région Occitanie a mis en place lors de la Commission permanente du 9 février dernier un dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger.

Il est proposé de participer à ce dispositif d'urgence sur la base de l'article L1511-2-II du CGCT, comme ce fut le cas au plus fort de la crise sanitaire avec le Fonds L'OCCAL.

Actuellement 99 boulangeries sont recensées sur le territoire de l'Agglomération.

Afin de mettre en place ce dispositif d'urgence, il est nécessaire de conventionner avec la Région Occitanie sur la base du projet figurant en annexe.

Le règlement adopté de la Région figurant en annexe concerne les entreprises immatriculées sous le code NAF 10.71C (boulangeries et boulangerie pâtisserie) disposant d'un 1<sup>er</sup> bilan comptable et dont le chiffre d'affaires au dernier exercice clos ne dépasse pas 1M€HT.

Après étude réalisée par les services de la Chambre de métiers, l'assiette des dépenses éligibles sera déterminée sur la base d'un reste à charge 2023 et du calcul du surcoût des dépenses d'énergie en 2023 par rapport à 2021.

Sous réserve que le surcoût dépasse 500€, la subvention complémentaire apportée par la Communauté d'agglomération sera au plus de 30% du surcoût, devra dépasser le plancher de 500€ et sera plafonnée à 1 000€.

Les demandes d'aides qui nous seront proposées après intervention de la Région devront avoir été déposées au plus tard le 30 juin 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Convention entre la Région et Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger » annexée à la présente délibération.

- d'adopter les modalités d'intervention proposées en termes de taux maximum et de plafond d'aide.

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

### **Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Point suivant, Monsieur CLAVERIE, c'est le dernier.

---

## **N° 37 - Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes : approbation de la convention d'objectifs entre le GIP CHEMPARC et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'année 2023**

---

### **Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE**

Le 15 juillet 2019, le Pays de Béarn a signé aux côtés de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la Communauté de Communes du Pays de Nay et de la Communauté de communes Haute-Bigorre le Contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes pour une durée de 3 ans.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le Pays de Béarn a assuré en conséquence le portage administratif, financier et technique du dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes (animation et démarche collective), et ce, pour le compte des 10 intercommunalités inscrites dans la démarche.

Par ailleurs, par délibération du 8 octobre 2021, le Pays de Béarn a engagé le volet opérationnel de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales pour deux ans (1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2023).

C'est dans ce contexte que le Pays de Béarn a pu bénéficier de financements de l'Etat et des Régions pour soutenir les dépenses d'ingénierie et de prestations externes engagées au titre du contrat, jouant le rôle « d'outil support » pour l'ensemble du périmètre interrégional.

Le contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes aurait pu prendre fin le 15 juillet 2022 mais des actions étaient encore non achevées à cette date. Si l'Etat et les Régions, auront à se prononcer officiellement sur une poursuite du dispositif, des orientations pour un acte II de « Territoire d'industrie » ont été travaillées au premier trimestre 2023.

En décembre 2022, le Groupement d'intérêt public Chemparc, outil statutairement de gouvernance hybride « publique-privée », s'est positionné pour accueillir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, le dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes notamment pour l'animation et l'aboutissement des actions engagées dans le cadre de la première phase prorogée et afin de bâtir l'acte II.

A ce titre, il est aujourd'hui proposé de transférer l'animation ainsi que le portage des actions collectives au GIP Chemparc, et d'établir la convention financière annuelle entre le GIP Chemparc et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) dans la

mesure où le dispositif Territoire d'industrie serait prolongé par l'ensemble des signataires du Contrat d'industrie initial.

Le projet de convention financière annuelle a pour objet de régler les conditions et les modalités de la participation financière d'un montant global s'élevant à 40 976€ pour la CATLP et de son versement au GIP Chemparc pour la réalisation des actions suivantes :

- L'animation du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes
- Les actions inscrites au sein du programme d'actions du projet « Pyrénées Indus'Compétences » (GPECT),
- La participation aux Journées Hydrogène dans les territoires dont la participation sera intégralement reversée au Pôle métropolitain du Pays de Béarn qui souhaite en assurer la maîtrise d'ouvrage.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de participer à hauteur de 34 481€ maximum à la réalisation d'actions conduites dans le cadre de l'initiative Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes portée par le GIP ChemParc représentant 25% d'une dépense éligible d'au plus 130 576€ sous réserve de la reconduction de la démarche par l'Etat et les Régions concernées.
- d'approuver la convention d'objectifs pour l'année 2023 annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

### **N° 38 - Mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU pour la période triennale 2023-2025**

---

**Rapporteur : M. David LARRAZABAL**

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) dispose que les communes de plus de 3 500 habitants, appartenant à un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent comptabiliser un taux minimum de logements sociaux.

Parallèlement, suite à la loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration (dite loi 3DS), les articles L.302-5 et R.302-14 du code de la construction et de l'habitation disposent que les communes situées dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, au sein duquel un effort de production supplémentaire de logements sociaux n'est pas justifié, peuvent être exemptées dès lors que le ratio entre le nombre de demandes de logements locatifs sociaux et le nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes au sein du parc locatif social, est inférieur à un seuil fixé par décret.

Un projet de décret, mis à jour au début de chaque période triennale, sur lequel les services de l'Etat ont demandé aux différents territoires concernés de se prononcer, fixerait -d'après les informations qui nous ont été communiquées- le seuil à 2 et, pour la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, un ratio de tension à 1,70678.

Ainsi, les communes d'Aureilhan, Bordères sur l'Echez, Juillan, Lourdes et Séméac pourraient être exemptées car elles sont situées dans une agglomération dont le taux de tension sur la demande de logement social est inférieur à 2.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de proposer d'exempter les communes d'Aureilhan, Bordères sur l'Echez, Juillan, Lourdes et Séméac du dispositif SRU pour la période triennale 2023-2025,
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Heureusement, il y en a un qui remercie quand même.

#### **Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Plus rien n'étant à l'ordre du jour, je vais déclarer dans un instant clos ce Conseil Communautaire. Deux petits points. Le premier, quand on vous a adressé le 24 mars dernier, la convocation pour participer à ce Conseil Communautaire, il vous était bien stipulé qu'à l'issue, vous seriez invité à un cocktail dînatoire dans la salle de restauration à côté du Téléport 1. Je renouvelle l'invitation, et maintenant je suggère que nous nous retrouvions dans cette salle de restaurant. Deuxième point, je vais demander à Sylvain BOUCHERON de venir à côté de moi. Monsieur BOUCHERON ? Dans 3 h et 2 Min, Sylvain BOUCHERON ne sera plus des nôtres. Vous le savez, il a postulé, et il a été retenu à l'unanimité, pour remplacer le Directeur Général des Services de la ville de Tarbes. A partir de demain, il va prendre ses fonctions, dans un premier temps en qualité de Directeur Général Adjoint, comme il l'est ici, en attendant que le Directeur actuel, au terme de ses congés, parte juridiquement. Je vais demander à Sylvain de vous dire un petit mot gentil quand même. Qu'on a été heureux de l'avoir ici, mais il ne sera pas loin, et si tous ceux qui l'apprécient, je sais qu'ils sont nombreux, ont besoin de ses bons conseils ou de quoi que ce soit, il pourra toujours répondre présent parce que finalement, entre cette salle du Conseil Communautaire et la mairie de Tarbes, ce n'est pas très loin. Et puis le Président, c'est le même.

#### **Intervention de M .BOUCHERON**

**M. LE PRESIDENT** : Merci. On l'applaudit. Il a le droit de venir avec nous, pour partager le buffet ? Oui ? Vous êtes d'accord ? Ce n'est pas encore minuit, il peut venir. On se retrouve là-bas tout de suite, tous ceux qui peuvent. Merci.

**Fin de séance : 21 h 00**

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Gérard TRÉMÈGE.

Lola TOULOUZE.